
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 12 novembre 1979. — *Présidence de M. Henri Caillavet, vice-président.* — La commission a entendu **M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication**, répondre à nombre de questions posées à l'occasion de l'examen des crédits de la **communication**.

Au sujet de la **radiodiffusion** et de la **télévision** française, le ministre a admis que ce n'était pas le nombre des téléspectateurs qui avait baissé, mais la durée d'écoute de ces derniers. Cette réduction s'est surtout marquée l'après-midi et le week-end, c'est-à-dire à des heures ou à des jours particulièrement frappés par les grèves de l'hiver dernier.

Il a précisé que le coût de recouvrement de la redevance avait diminué de 7,13 p. 100 en 1975 à moins de 5 p. 100 cette année.

Toujours au sujet du recouvrement, le ministre a souligné les bons résultats de la lutte contre la fraude.

M. Caillavet ayant fait observé qu'une budgétisation de la redevance permettrait de la moduler selon le niveau de revenu, le ministre a répondu qu'une telle solution présenterait un certain intérêt dans l'éventualité d'une forte augmentation de la redevance, ce qui est loin d'être le cas cette année (augmentation de 6 p. 100 très inférieure au rythme de l'érosion monétaire).

M. Lecat a indiqué qu'un préciput de 49 millions de francs pris sur le produit de la redevance sera affecté aux sociétés de programme pour soutenir leur effort de création audiovisuelle ; à quoi s'ajouteront les 7 millions de francs du fonds de la création audiovisuelle.

M. Caillavet ayant regretté que les petites listes politiques n'aient pas eu accès à l'antenne à l'occasion des élections européennes, le ministre a fait observer que les conditions de la campagne avaient été fixées par la loi.

Le ministre a annoncé qu'il entendait modifier, pour l'année 1981, la pondération des sondages d'audience et de qualité dans la clé de répartition. Il a précisé qu'un fonds de la qualité, alimenté par un certain pourcentage du produit de la redevance, serait réparti entre les chaînes en fonction de la qualité de leurs programmes.

Le ministre a pris bonne note d'observations des commissaires, sur la concentration de la publicité aux heures de grande écoute et sur la présence envahissante dans les programmes de certains présentateurs, producteurs ou réalisateurs.

Il a indiqué qu'il avait chargé un haut fonctionnaire d'examiner l'ensemble des questions liées aux droits d'auteurs. Le Parlement sera éventuellement appelé à examiner un projet de loi sur la question.

Au sujet de la Société française de production, le ministre a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire de préconiser une politique de commandes pluriannuelles des chaînes. Un accord de ce type a déjà été signé par la S. F. P. avec TF 1.

M. Caillavet et **M. Carat** se sont demandé s'il ne convenait pas de modifier la loi de 1974 pour augmenter le nombre des membres de conseil d'administration des sociétés de programme et allonger la durée du mandat du président.

Au sujet du satellite de diffusion directe, le ministre a précisé que l'accord franco-allemand portait sur un système expérimental (pour 1983) impliquant un seul satellite, alors qu'une exploitation opérationnelle en requiert trois.

La décision sur le troisième canal devra être prise dans un an ou deux. Que l'exploitation de ce canal soit confiée à une société publique, à une société d'économie mixte ou à un organisme privé, la solution requiert une autorisation parlementaire.

MM. Caillavet et Carat ayant insisté sur le besoin qui se fait sentir, de plus en plus vivement, de radios « libres » ou « locales », le ministre a indiqué qu'à ses yeux le service public pouvait répondre à ces besoins.

L'hypothèse a été évoquée de créneaux ou de fréquences libres mis par Radio-France à la disposition des associations et des familles d'esprit, moyennant le respect d'un cahier des charges (interdisant, par exemple, la diffamation).

A **M. Habert** qui l'interrogeait sur Radio-France internationale, **M. Lecat** a indiqué que le Gouvernement négociait actuellement la location d'un émetteur à Moyabi, au Gabon.

Le ministre a assuré que Sud-Radio devrait retrouver son équilibre financier dès l'an prochain.

M. Caillavet s'étant étonné qu'un journaliste de l'Agence France-Presse anime une radio libre corse, le ministre a répondu, d'une part, qu'un pigiste occasionnel n'était pas soumis aux conditions statutaires de l'A.F.P. et, d'autre part, que l'émetteur était implanté en Italie. Ces faits ont été portés à la connaissance du Gouvernement italien.

Au sujet des rapports entre le cinéma et la télévision, le ministre a indiqué que les cahiers des charges pour 1980 prévoyaient une hausse de la contribution des sociétés de programme au fonds de soutien du cinéma. Recevant la carte de producteur, T.F. 1 et Antenne 2 seraient autorisées, sous certaines conditions et dans certaines limites, à coproduire des films. Il convenait d'augmenter le prix de location des films par la télévision.

Plusieurs commissaires se sont interrogés sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'assouplir la grille des programmes et de faire débiter une heure plus tôt les émissions de la soirée.

M. Carat a fait observer que le développement des responsabilités de Radio-France en matière de radio locale serait considérablement freiné par les dispositions de la loi de 1974 confiant à F.R. 3 l'ensemble des structures régionales.

M. Jean-Philippe Lecat a évoqué ensuite la question d'information et de presse. Au sujet de l'aide à la presse, il a évoqué

la question de l'article 39 bis du code général des impôts. Le Gouvernement est convaincu de la nécessité de réformer cet article. Le *statu quo* ne favorise véritablement pas le pluralisme de la presse. A la suite du vote de l'Assemblée nationale, la réduction des taux est amorcée.

Le Gouvernement s'engage à réunir une « table ronde » comprenant des représentants de la presse et des ministères intéressés, ainsi que les rapporteurs des crédits de l'information des deux assemblées, afin d'examiner, en ce qui concerne les aides accordées par l'Etat à l'investissement des entreprises de presse, les conditions de passage au droit commun pendant la période de 1982 à 1985 et les éventuels mécanismes de substitution auxquels il pourrait apparaître nécessaire de recourir. Toutefois, en attendant la tenue de cette « table ronde », il conviendrait, sans doute, d'envisager de prendre des mesures transitoires et exceptionnelles, pour soutenir quelques quotidiens d'information politique en difficulté. Il pourrait s'agir, par exemple, de journaux disposant de ressources publicitaires faibles. Cette mesure transitoire, susceptible d'être prise par la voie réglementaire, pourrait être financée par un prélèvement sur les ressources publicitaires de la télévision. Un taux extrêmement faible, de l'ordre d'un demi pour 100, procurerait 8 millions de francs environ, somme qui doit être comparée aux 4 millions de francs qu'un décret de 1974 avait consentis à quelques quotidiens d'opinion.

Le ministre a indiqué par ailleurs que le Gouvernement prépare un projet de loi sur le pluralisme de la presse et sur la « transparence » de ses entreprises. Le Parlement pourrait être appelé à l'examiner dès le printemps prochain.

Mercredi 14 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a désigné les membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieures et les enseignes. Ce sont :

Titulaires : MM. Jacques Carat, Guy Petit, Léon Eeckhoutte, Michel Caldaguès, Léon Jozeau-Marigné, Jean de Bagneux, Pierre Vallon.

Suppléants : MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Maurice Fontaine, James Marson, Robert Guillaume, Hubert Martin, Roland Ruet, Pierre-Christian Taittinger.

Elle a, d'autre part, désigné **M. Habert** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 21 (1979-1980) de **M. Croze** et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux **établissements d'enseignement technique français situés hors de France de bénéficier des versements de la taxe d'apprentissage.**

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis** de **M. Valcin** sur le projet de **budget** de la **recherche** pour 1980.

Le rapporteur pour avis a rappelé que depuis 1975, date à laquelle le Président de la République s'était engagé à rattraper le retard de la France sur la R. F. A. ou le Japon, une augmentation de l'enveloppe recherche avait été vainement attendue.

Il a ensuite indiqué les orientations positives de la politique de recherche menée actuellement par le secrétariat d'Etat : la réorganisation des grands organismes scientifiques, le Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) puis l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.), permettra de les intéresser aux préoccupations du monde extérieur, d'améliorer leur gestion, de mieux valoriser leurs découvertes. La décision de supprimer les obstacles à la mobilité des chercheurs, tout ce qui pénalise un chercheur changeant de thème, de secteur scientifique ou de région, décision inspirée par le récent rapport Massenet, ne peut qu'être approuvée dès lors qu'il s'agit d'augmenter la disponibilité et l'efficacité des chercheurs, sans verser dans l'autoritarisme. La réforme de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (A. N. V. A. R.) dont les agences seront proches des petites et moyennes industries régionales lui permettra de mieux soutenir l'innovation. Cependant, le rapporteur pour avis a regretté qu'aucun chercheur du C. N. R. S. ne fasse partie du nouveau conseil chargé de fixer les orientations de la politique scientifique du centre. Il n'a pas jugé souhaitable que l'I. N. R. A. soit transformé en établissement public industriel et commercial et directement chargé de valoriser ses découvertes, supportant ainsi une double charge à laquelle son personnel paraît hostile. L'aide à la recherche proprement dite des entreprises n'est pas suffisamment encouragée. Enfin, il a souhaité que certaines des mesures proposées par le rapport Massenet, et notamment l'obligation de mobilité, ne soient pas impérativement imposées à tous les chercheurs, rappelant que ces derniers devaient à la fois jouir d'une sécurité et garder, dans leur recherche, une marge de liberté.

M. Valcin a ensuite présenté les crédits consacrés à la recherche dans le projet de budget pour 1980. Leur progression —

12,2 p. 100 — permettra la création de 1 306 emplois : sera ainsi achevée l'intégration du personnel hors statut décidée en 1975.

Le budget de la recherche pour 1980 traduit certaines priorités : l'espace (+ 17,4 p. 100 d'autorisations de programme), l'énergie (+ 17,5 p. 100) sont plus favorisés que l'environnement (+ 3,6 p. 100) ou les services humains (+ 8,5 p. 100).

Le rapporteur pour avis s'est ensuite plus particulièrement intéressé à l'action du Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) (qui maintient un programme national tout en contribuant, dans des proportions importantes, aux programmes de l'Agence spatiale européenne et qui assure notamment la maîtrise d'œuvre du lanceur Ariane), à celle du Commissariat à l'énergie solaire (C. O. M. E. S.), à l'énergie géothermique et au Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) (notamment Mission applications énergétiques nucléaires et Institut de recherche fondamentale).

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté les grandes options du programme décennal que prépare à l'heure actuelle le secrétariat d'Etat. Les deux objectifs principaux en sont le décloisonnement des disciplines et des organismes et le choix de thèmes de recherche à résonnance économique et sociale. A ce sujet, M. Valcin a souligné qu'il était important pour la recherche de conduire à des applications industrielles ou agricoles, et notamment de contribuer à développer l'emploi ; mais il est indispensable que la recherche fondamentale ne soit pas pour autant négligée. En conclusion, il a demandé que le programme décennal prenne la forme d'une loi programme présentée devant le Parlement, afin que l'échéancier financier soit plus crédible et que les engagements pris aient une incontestable valeur juridique.

Après avoir entendu son rapporteur pour avis, la commission des affaires culturelles a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la recherche scientifique et technique.

La commission a **entendu** ensuite le **rapport pour avis** de **M. Miroudot** sur le projet de **budget pour 1980 de la culture**.

Le rapporteur pour avis a précisé que la répartition des grandes masses du budget traduisait la volonté gouvernementale de contenir l'expansion des dépenses administratives au profit de la capacité d'intervention du ministère.

Il est légitime à ses yeux d'ajouter aux crédits budgétaires 580 millions de francs environ de dotations « invisibles », constituées par la « donation-dation » Picasso et par les

économies que réaliseront les industries du cinéma en raison de la réduction à 7 p. 100 du taux de la taxe qu'elles acquittent sur la valeur ajoutée.

Après avoir présenté les trois priorités retenues pour l'an prochain (protection du patrimoine, enseignement musical, consolidation des réseaux de diffusion), M. Miroudot a dessiné brièvement le nouvel organigramme du ministère. Il s'est inquiété de la grave insuffisance des créations d'emplois, dont souffriront particulièrement les directions régionales.

Depuis près d'une décennie, la commission réclame la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques : le projet de décret est actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

M. Miroudot a déploré que le Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.), organisme interministériel particulièrement efficace, ne soit pas augmenté. Il s'est félicité du succès que remporte le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (près de 25 000 entrées par jour). Le pourcentage d'autofinancement de cet établissement ne cesse de croître.

M. Miroudot a évoqué l'action du Centre Georges Pompidou en province.

Suivant les conclusions de rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la culture.

M. Jacques Carat a alors présenté son **rapport pour avis** sur les **crédits prévus pour 1980** en faveur du **cinéma et du théâtre dramatique**.

Au sujet du *cinéma*, M. Carat a noté que la chute de fréquentation des salles paraît enrayée. Il s'est toutefois inquiété de voir les spectacles du septième art revêtir un caractère « élitiste » en raison du prix élevé des places et il a déploré la chute des exportations de films.

En 1980, l'application du nouveau taux (7 p. 100) de la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) permettra au cinéma d'économiser quelque 180 millions de francs.

L'an dernier, le Sénat a refusé d'augmenter de 4 p. 100 le taux de la taxe additionnelle au prix des places (T. S. A.). Une telle augmentation eût, certes, permis de renforcer le soutien à la production, mais aux dépens de la petite exploitation. C'est finalement un taux de 2 p. 100 qui a été retenu. T. F. 1 et Antenne 2 recevront la carte de producteur et seront auto-

risées à coproduire des films par l'intermédiaire de filiales et dans la limite de 8 millions de francs chacune. La contribution des sociétés de télévision au Fonds de soutien du cinéma sera accrue.

Au sujet de la diffusion et de la distribution, le rapporteur pour avis a souligné que la commission de la concurrence avait récemment dénoncé la position abusive que détiennent trois grandes sociétés.

Le ministre de l'économie a invité ces sociétés à élaborer un « code de bonne conduite ». M. Carat a regretté que les subventions destinées aux organismes et manifestations cinématographiques n'augmentent que de 3,4 p. 100.

Adoptant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable au budget du cinéma.

Traitant ensuite des crédits *destinés au théâtre dramatique*, M. Carat les a jugés insuffisants.

Pour tenir la promesse de « table ronde » faite au Sénat l'an dernier, le ministre a constitué des comités de concertation sur le problème du théâtre, mais sans appeler à y siéger des parlementaires, ce qui est dommage.

M. Carat a noté que la hausse des subventions destinées aux théâtres nationaux correspondait essentiellement à la hausse des traitements. Il a souligné qu'à cause de son succès même, la Comédie-Française avait désormais besoin de trois salles, correspondant, respectivement, au répertoire classique, au théâtre moderne et à la recherche contemporaine. Le rapporteur pour avis s'est élevé contre la politique du ministère à l'égard du Théâtre national de Chaillot. Le directeur actuel de Chaillot ne saurait en aucune manière être tenu pour responsable des travaux d'équipement qui ont été décidés et exécutés avant le début de son mandat. Malgré nombre d'obstacles techniques, Chaillot retrouve progressivement son public ; mais la rue de Valois diminue chaque année les crédits. La subvention pour 1980 ne couvrira même pas les « frais fixes » du théâtre ; qu'en pourra-t-il être dès lors de la création ?

M. Carat a insisté sur l'importance de la « décentralisation dramatique » dont les vingt-six centres constituent autant de pôles de création et d'animation en province. Le T. N. P. de Villeurbanne, par exemple, a une réputation internationale. Le taux de croissance de la dotation globale est largement inférieur au rythme prévisible de l'érosion monétaire.

M. Carat a regretté qu'au système clair et loyal des « contrats triennaux » tende à se substituer un soutien à « la tête du client ».

La rue de Valois laisse entendre qu'elle compte réduire très fortement la subvention consentie à l'Association technique d'action culturelle (A. T. A. C.), organisme professionnel cogéré d'information, de formation et de services. En se proposant de prendre lui-même en charge un certain nombre des missions de l'A. T. A. C., le ministère tend, contrairement à la vocation légitime d'un responsable politique, en matière culturelle, à substituer la gestion directe à l'incitation.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de témoigner son inquiétude soit en donnant un avis défavorable aux crédits, soit en déposant des « amendements de réduction indicative », au sujet de Chaillot et de la décentralisation.

Au terme d'un débat qui a fait apparaître que les amendements de réduction ne seraient peut-être pas interprétés comme il convient, la commission a décidé à l'unanimité de donner un *avis défavorable* — traduit par le dépôt d'amendements — à l'ensemble des crédits destinés au théâtre dramatique.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, sur les crédits de l'enseignement et de la recherche agricole.

Le ministre a indiqué que les crédits du ministère de l'agriculture pour 1980 étaient en augmentation de 13,6 p. 100 par rapport au budget de 1979. Il a été tenu compte des nombreuses observations formulées l'an dernier par le Parlement : ainsi, les crédits destinés à l'enseignement privé augmenteront de 31 p. 100. Dans le cadre des réformes, qui donneront lieu à une loi d'orientation, une directive est en préparation qui définira les nouvelles orientations pour l'enseignement, la recherche et le développement. Le ministère poursuit ses actions en faveur du renforcement du caractère technologique de l'enseignement et développera l'accueil dans les classes de techniciens supérieurs qui ne comptent actuellement que 2 500 places pour 8 000 demandes recensées.

Au cours du débat qui suivit, auquel ont pris part, outre le président Eeckhoutte, MM. Tinant, rapporteur pour avis, de Bagneux et Charles Durand, le ministre a évoqué tout d'abord les problèmes de la recherche.

La recherche souffre d'une véritable pulvérisation et les centres de recherche n'atteignent pas la masse critique suffisante. Elle pâtit également d'une insuffisante valorisation de ses travaux. Des mesures vont être prises pour remédier à cette situation, telle la transformation des structures de l'I. N. R. A. L'institut national de la recherche agronomique deviendra un établissement industriel et commercial, sans que les personnels perdent leur garantie d'emploi.

Sur l'enseignement, le ministre a estimé que la liberté d'établissement en France des vétérinaires des pays de la communauté n'aura que des conséquences limitées en raison de l'existence de la barrière linguistique et des habitudes de la clientèle. Au chapitre des écoles vétérinaires, le nombre d'élèves admis sera porté à 500 contre 420 pour faire face aux besoins croissants. La réforme de 1978 aura pour prolongement la création d'un diplôme de troisième cycle en recherche vétérinaire sanctionnant deux années de travaux après les études à l'école.

En réponse à une observation du rapporteur pour avis sur les risques entraînés par une politique de recrutement chaotique, le ministre a déclaré qu'aux 51 créations d'emploi inscrites au budget, il fallait ajouter 150 titularisations de maîtres auxiliaires, 200 titularisations d'agents contractuels et 200 contractualisations d'agents vacataires, mais il est vrai que l'accent a été mis surtout sur la recherche, d'où cette faiblesse. Sur les crédits d'équipement, le ministre a répondu que du point de vue quantitatif on était arrivé à satisfaire les besoins pour 130 000 élèves, et que les vrais problèmes étaient ceux de la maintenance des établissements d'enseignement technique agricole pour laquelle, a-t-il rappelé, 9 millions de francs ont été prévus dans le plan de soutien à l'économie. 153 millions de francs sont affectés au paiement des bourses dont le taux moyen est supérieur à celui de l'enseignement général. 9 millions de francs sont accordés aux transports scolaires.

Si l'on examine la progression des crédits accordés pour les bourses sur une longue période, on constate en fait une progression.

Le ministre s'est montré disposé à accepter l'introduction d'un ou plusieurs articles concernant l'enseignement et la recherche dans le projet de loi en préparation précisant toutefois que le Conseil d'Etat estimait que les dispositions envisagées étaient de caractère réglementaire.

Sur le problème de la condition des femmes en milieu rural. M. Méhaignerie a indiqué qu'elles ont obtenu les mêmes droits

que leurs époux dans la gestion de l'exploitation. Le problème de l'octroi d'une pension de retraite est plus délicat en raison des conséquences de droit qui peuvent en résulter.

Pour ce qui concerne l'enseignement agricole destiné aux jeunes filles, le ministre a précisé que 50 p. 100 des élèves de l'enseignement privé étaient du sexe féminin dans le cycle long contre 30 p. 100 dans le secteur public, les chiffres étant pour le cycle court respectivement 34 et 20 p. 100. Dans certains types de formation prédomine nettement l'élément féminin. M. Méhaignerie a affirmé son intention de garantir la valeur de l'enseignement donné aux jeunes filles, ce qui devrait conduire à convertir certains établissements dont les filières n'ont plus de caractère spécifiquement agricole. Des transferts pourront être entrepris vers d'autres ministères par voie de conventions.

S'agissant de l'utilisation de la bio-masse, le ministre a indiqué qu'il faisait le pari ambitieux d'obtenir tant en économie qu'en production et aux termes d'une période de dix ans, 15 millions de tonnes d'équivalent pétrole (T. E. P.).

Le financement ne pose pas de problèmes mais plutôt la coordination nécessaire et la recherche des industriels capables de mettre au point les matériels.

Pour ce qui concerne enfin le passage du couple maïs-soja au couple blé fourrager-colza, M. Méhaignerie a dit qu'il restait attaché à cette évolution et qu'il estimait que l'année prochaine on pouvait espérer un développement des protéines françaises de l'ordre de 50 p. 100.

Après l'audition du ministre, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Tinant.

De son exposé, les commissaires ont retenu l'effort substantiel consenti cette année en faveur de l'enseignement privé qui répondait aux préoccupations qu'ils avaient formulées l'an dernier. En revanche, ils ont trouvé que les dotations prévues pour l'enseignement technique public étaient par trop modestes et que des ajustements seraient inévitables.

Malgré ces réserves, la commission, suivant son rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

Jeudi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a entendu **M. Christian Beullac, ministre de l'éducation,** et **M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation,** sur le projet de budget de l'éducation pour 1980.

Que le budget (89 milliards de francs) progresse de 10 p. 100 malgré la baisse démographique, a souligné le ministre, indique assez que le Gouvernement place l'amélioration de la qualité des enseignements au premier rang de ses priorités.

Après avoir dressé un bilan de la rentrée scolaire de 1979, en montrant qu'elle s'est effectuée dans de bonnes conditions, **M. Christian Beullac** a dessiné les grandes masses des dotations pour 1980.

Il a souligné que les crédits d'investissement augmentaient de 20 p. 100. Il a précisé qu'au total 3 600 emplois d'enseignants « sur le terrain » étaient créés (dont 900 dès la rentrée de cette année). Présentant les orientations majeures de sa politique, il a insisté tout d'abord sur la nécessité pour l'enseignement de manifester sa volonté de sérieux, aussi bien dans la maîtrise des nouvelles connaissances, dans l'épanouissement des jeunes que dans le choix et la formation des maîtres.

Il a ensuite déclaré que l'école devait s'ouvrir au monde, en particulier à celui de l'économie. Les stages en entreprises des enseignants et des élèves doivent être développés ainsi que l'éducation artistique et l'initiation à l'informatique.

M. Christian Beullac a jugé indispensable de développer la « communauté scolaire » des enseignants, parents et élèves.

Il a souligné enfin que l'enseignement serait incomplet s'il lui manquait sa dimension éducative. L'enfant doit apprendre à accepter un certain nombre de valeurs fondamentales. Pas d'éducation sans morale.

En conclusion, le ministre s'est déclaré doublement fidèle à la loi du 11 juillet 1974, en notant que son action favorisait l'égalisation des chances et assurait la modernisation du système éducatif.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, a exposé les problèmes intéressant les trois domaines qui relèvent de sa compétence.

Sur la déconcentration, il a indiqué qu'il avait pris les mesures nécessaires pour accorder plus de pouvoirs aux inspecteurs d'académie et plus d'autonomie aux chefs et conseils d'établissements.

Sur le plan international, le secrétaire d'Etat a indiqué que le budget des écoles françaises et que le montant des bourses étaient accrus. L'enseignement des langues étrangères était l'objet d'expériences étalées sur deux ans.

Les conclusions permettront de mettre au point les méthodes pour renforcer l'étude de ces langues.

M. Pelletier a indiqué que les classes bilingues apparaissaient particulièrement nécessaires dans les classes fréquentées par les immigrés. En outre, le nombre d'heures de langues étrangères doit être renforcé dans les lycées techniques et professionnels dont les élèves sont souvent appelés à s'expatrier.

Le secrétaire d'Etat a insisté enfin sur le fait que les crédits d'investissements recommençaient à croître : compte tenu des mesures de soutien récemment décidées le budget correspondant augmente de 21 p. 100.

Pour aider les régions à résoudre leurs difficultés et accélérer les procédures, le ministère a décidé de financer l'étude des dossiers techniques de construction.

Au sujet de la construction des collèges, la maîtrise d'ouvrage sera conférée, dès janvier 1981, aux communes et aux syndicats de communes : la subvention sera calculée le jour du commencement effectif des travaux ; enfin, la déconcentration des crédits au niveau régional s'achève. C'est désormais le préfet de région, en accord avec le recteur, qui établit leur programmation.

Un large débat a suivi ces deux exposés. Le **président Eeckhoutte** a déploré que la suppression des redoublements et des filières ait entraîné une « égalisation par la base ». Nombre d'élèves entrent en sixième sans vraiment comprendre leur langue. Il est urgent de développer les enseignements de soutien, ainsi que ceux d'approfondissement. Le président s'est demandé si les filières n'étaient pas sur le point d'être reconstituées clandestinement. Il a ensuite regretté le trop petit nombre de postes offerts au concours du C. A. P. E. S. et d'agrégation.

M. Chauvin, rapporteur pour avis, a exprimé la crainte de voir un système éducatif mal adapté « former des délinquants, des caractériels et des contestataires ». Il a déploré que nombre d'ateliers aux équipements coûteux soient sous-employés. Il s'est interrogé sur la qualification de certains instituteurs devenus P. E. G. C.

Le ministre de l'éducation s'est déclaré ferme partisan du collège unique institué par la loi de 1975. Dans un pays tel que le nôtre, trop souvent tenté par la division, il est indispensable que l'école soit le lieu où la population acquiert un minimum de cohésion et de solidarité. Le collège unique enseigne, à l'âge le plus propice, l'apprentissage de la vie en société. Cependant, l'application de la loi se heurte à certaines difficultés puisqu'elle requiert un changement des mentalités et des méthodes.

Les maîtres n'ont pas été formés jusqu'à présent à diriger une classe « hétérogène » où « chaque élève marche à son rythme propre ».

Dès 1980, le ministère mettra l'accent sur une meilleure formation des certifiés et des P. E. G. C.

Le ministre a évoqué le problème des redoublements et indiqué quelques « pistes de recherche » pour le résoudre.

Puisque la période la plus favorable pour apprendre à lire se situe entre cinq et huit ans, ne faudrait-il pas que les redoublements aient lieu plutôt en fin de C. E. 1 ?

Le ministre s'est également demandé s'il convient de laisser l'instituteur seul responsable du passage des élèves en sixième. Pour rendre cette tâche moins « héroïque », ne conviendrait-il pas d'instituer un dialogue entre les instituteurs et les professeurs de collège.

M. Beullac a considéré que les enseignements de soutien commençaient à donner satisfaction. Il faut maintenant développer l'approfondissement indispensable, sinon le système du collège unique risque de tarir des élites issues de tous les milieux.

L'opposition des enseignants au collège unique a pratiquement cessé et le ministère est en mesure de leur conférer de plus en plus d'autonomie.

Le ministre a ensuite insisté sur ce qu'il considère comme le problème capital du ministère : l'intégration massive de maîtres auxiliaires et le déséquilibre de la « pyramide des âges ». Il est difficile, à la fois, de titulariser les maîtres qui enseignent depuis nombre d'années et d'augmenter le nombre de postes offerts au concours du C. A. P. E. S. et de l'agrégation.

Le ministre a indiqué que le manque de souplesse dans la mobilité des titulaires entraînait le recrutement de maîtres auxiliaires. Dans le corps enseignant, la pyramide des âges est particulièrement défavorable. L'allongement à seize ans de la scolarité obligatoire, la poussée démographique et la réduction du

temps de travail des enseignants ont entraîné un recrutement massif. Les tranches d'âge cinquante à soixante ans sont extrêmement réduites à la différence des tranches d'âge de trente à trente-cinq ans qui sont extrêmement larges.

Il arrivera une époque où malgré tout l'effort accompli en matière de formation continue pour améliorer la qualité, les départs massifs à la retraite contraindront le ministère à un recrutement trop rapide, ce qui à nouveau menacera la qualité. Le ministre a évoqué plusieurs moyens de régulariser la pyramide des âges, la formation continue hors du ministère par exemple ou le travail à mi-temps de certains enseignants.

M. Chauvin a jugé très judicieuse l'idée de situer les redoublements de préférence en fin de C. E. 1. Certains enfants n'auront jamais les aptitudes indispensables pour entrer en sixième. Le ministre a évoqué en réponse l'idée de structures d'accueil pour enfants de quatorze ans ayant redoublé deux fois et qui auront des difficultés à entrer dans le collège unique.

M. Beullac a insisté aussi sur l'effort que doivent accomplir les enseignants pour s'adapter à la direction d'une classe hétérogène.

M. Chauvin a regretté que les enseignements de soutien soient souvent assurés par des professeurs surnuméraires polyvalents. Le ministre a répondu que cet enseignement doit être exercé par le spécialiste de la matière. Il a reconnu que ces enseignants n'étaient pas suffisamment formés.

M. Chauvin s'est félicité de l'allégement des procédures administratives en matière de construction scolaire et a rappelé que le groupe de travail institué par la commission après l'incendie du C. E. S. Pailleron avait, dans ses conclusions, recommandé de confier la maîtrise d'ouvrage des C. E. S. aux communes.

Mme Luc a souligné que l'amélioration de la qualité du système éducatif passait par les classes maternelles où les enfants font leurs premiers apprentissages. Encore faut-il que les maternelles ne soient pas surchargées. Les effectifs des classes sont également excessifs dans les C. E. S. et les lycées. Elle a déploré le trop petit nombre de maîtres auxiliaires intégrés ainsi que celui des instituteurs chargés des remplacements. Elle s'est élevée contre la suppression des stages de perfectionnement dans certaines écoles normales du Val-de-Marne et a regretté que ces écoles ne reçoivent pas les moyens de fonctionner à plein. Elle a évoqué l'idée que les indemnités de logement versées aux instituteurs, payées par les communes, soient remboursées par

l'Etat. Elle a demandé au ministre des précisions sur les mécanismes d'orientation à la fin de la classe de seconde. Elle l'a interrogé également sur la lutte contre la drogue dans les collèges.

M. Hubert Martin a demandé quelles actions le ministère pourrait entreprendre pour que dans les colloques internationaux les Français s'expriment en français et présentent leurs communications dans leur langue nationale. Il a évoqué en outre les critiques à l'enseignement de l'histoire.

Mme Brigitte Gros a considéré que l'école devait s'ouvrir également aux parents. Ces derniers doivent être associés aux dialogues entre instituteurs et maîtres du collège. Trop souvent, au niveau du collège, les enseignants décident sans consulter les parents.

Mme Brigitte Gros a, d'autre part, insisté sur le pourcentage important des enfants qui quittent le collège avant l'âge de seize ans et travaillent dans des conditions irrégulières. Cette fuite devant l'école étant due selon elle à l'envie qu'ont les jeunes d'entrer le plus rapidement possible dans la vie.

M. Charles Durand a fait état de la situation telle qu'il l'analysait dans sa région où pour une classe élémentaire de quinze à seize élèves, on peut en compter de un à trois qui ont de très bonnes capacités, une dizaine qui sont moyens et deux ou trois qui sont nettement incapables d'assimiler les connaissances qu'on leur inculque, incapacité dont ils souffriront jusqu'à leur départ de l'enseignement secondaire, ce qui est pour eux une délivrance.

Il a insisté auprès du ministre pour qu'on ne recommence pas l'expérience des classes de transition.

M. Alliès a demandé que l'on donne une préférence à l'enseignement technologique court et long, et **M. Séramy** a demandé comment pourrait se développer la démocratisation dans l'enseignement secondaire puisque c'est de ce qui se passe à ce niveau que dépend le degré de démocratisation à celui de l'enseignement supérieur.

M. Habert a demandé comment s'effectuait le choix des livres d'histoire. Il a demandé que se fasse le partage des responsabilités entre le ministère de l'éducation et celui des affaires étrangères pour ce qui concerne les écoles à l'étranger.

Enfin, il a évoqué les perturbations du téléenseignement, en particulier les difficultés qu'a connues le centre de Vanves.

M. Fontaine a attiré l'attention du ministre sur les affectations extrêmement tardives des professeurs, qui rendent leur installation très compliquée et qui sont de nature à perturber leur vie familiale.

M. Ruet, enfin, a évoqué l'insuffisance de l'éducation physique à l'école élémentaire.

En réponse aux différents intervenants, M. Beullac a d'abord précisé que le problème de l'indemnité de logement des instituteurs serait discuté lors de l'examen du titre II de la loi sur les collectivités locales.

Pour ce qui concerne la qualité de l'enseignement dans les maternelles, toutes les études faites sur ce sujet montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre des enfants dont l'institutrice est chargée et les résultats qu'on obtient. Ce qui ne veut d'ailleurs pas dire qu'il ne faille pas profiter de la chute démographique pour améliorer le taux d'encadrement.

Le ministre a réaffirmé la priorité donnée aux collèges en raison même de la difficulté de diriger une classe par définition hétérogène. C'est là que les effectifs doivent être réduits.

En ce qui concerne les lycées dont les effectifs par classe sont très différents pour des établissements situés à quelques kilomètres de distance, variation qui va dans certains cas de seize à trente-neuf élèves par classe, ce n'est pas une erreur pédagogique que d'admettre des effectifs de quarante ou quarante-cinq élèves. En tout état de cause, on peut se demander si la carte scolaire ne devrait pas être modifiée pour remédier aux disparités des taux d'encadrement.

Le ministre a également précisé sa conception des stages en entreprises. Pour lui, le fait que nombre de jeunes quittent l'enseignement sans formation professionnelle est grave à la fois sur le plan de la justice et sur le plan national, c'est-à-dire au regard de la capacité de concurrence de notre économie. L'une des principales raisons de ces départs sans formation est le désir des enfants d'entrer dans la « vraie vie », c'est-à-dire celle des adultes qui est la vie dans l'entreprise. Il ne s'agit en aucune façon de donner une main-d'œuvre gratuite au patronat, mais bien plutôt de donner aux enfants la possibilité de trouver auprès de leurs « tuteurs », ouvriers qualifiés, P 1, P 2, P 3, de nouvelles motivations à revenir à l'école pour y trouver les données théoriques nécessaires à l'apprentissage d'un vrai métier. Ceci suppose une concertation entre les professeurs de l'enseignement technique et les tuteurs, les enseignants conservant la responsabilité des enfants et pouvant arrêter le stage lorsque celui-ci ne donnerait plus les garanties nécessaires.

Au surplus, une convention doit lier les chefs d'établissement et les chefs d'entreprise, convention définissant le cadre de ces stages qui doivent permettre une alternance entre les études pratiques et les études scolaires. La mise en place de ce système, qui implique un changement de mentalité et qui concerne actuellement les lycées d'enseignement professionnel, doit être prudente, elle concerne cette année 20 000 jeunes, le but étant d'arriver à 400 000. A ce moment des problèmes de construction de lycées et de recrutement et de formation des maîtres se poseront.

Pour les enfants qui ont choisi de rester dans l'enseignement général, il faudra trouver un système qui les mette en contact avec la vie avant la fin de la troisième, mais l'ampleur du problème est considérable étant donné les effectifs de l'enseignement général.

M. Beullac a souligné que ses actions pour l'année scolaire 1979-1980 devraient amorcer le développement de la télévision et de la télématique.

Il a également indiqué qu'il fallait reporter l'orientation quasi définitive, qui se situe actuellement à la fin de la troisième, à la fin de la seconde, ceci ne signifiant pas qu'il n'y aura pas un certain choix à la fin de la troisième.

La valorisation de l'enseignement technique qui est une priorité a pour condition la redécouverte par les enseignants mêmes, grâce à des stages en entreprises, des conditions réelles de la vie économique. Lorsque les enseignants connaîtront mieux l'entreprise, cellule de base de la production, ils seront davantage enclins à orienter eux-mêmes vers le technique, si cela est opportun, les enfants qui leur sont confiés.

Pour ce qui concerne la lutte contre la drogue, il conviendrait d'organiser un système de soutien aux enfants, ce qui suppose une coopération entre les enseignants, les médecins, les parents, la police, dont il ne faut pas méconnaître le rôle de prévention, et la justice.

Le ministre a terminé son intervention en soulignant que le pourcentage d'augmentation du budget de l'éducation, soit 10 p. 100, devait s'apprécier sans doute par rapport à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat (14 p. 100) mais à condition de tenir compte des budgets qui ont subi une très forte augmentation en raison de la situation économique actuelle (aide au logement + 50 p. 100 ; ministère du travail + 60 p. 100 ; dette publique + 35 p. 100). Ce sont ces augmentations massives qui font monter l'augmentation moyenne à 14 p. 100. L'éducation reste une priorité nationale.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat, a répondu à **M. Habert** que la répartition des compétences entre le ministère des affaires étrangères et celui de l'éducation en matière de scolarisation des Français de l'étranger est complexe. Il a proposé la création d'une commission interministérielle afin d'harmoniser les politiques des départements ministériels concernés : affaires étrangères, coopération, éducation.

En ce qui concerne la langue française, il n'est pas douteux que l'on assiste à une certaine régression dans différents points du globe. Le ministère y est sensibilisé et mettra tout en œuvre pour obvier à cette situation calamiteuse.

Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord entendu le **rapport pour avis** présenté par **M. Vérillon** sur le projet de **budget pour 1980** du ministère de la **coopération**.

Après avoir rappelé que notre effort de coopération s'inscrivait dans un cadre marqué par une internationalisation croissante des actions entreprises en faveur des pays africains et malgache, le rapporteur pour avis a rapidement analysé les moyens alloués au ministère en 1980 : la croissance globale du budget est de 16,7 p. 100 ; cette forte progression est due à un accroissement notable des crédits d'investissement.

Les moyens humains sont stables, avec un total de 11 000 experts en coopération.

Puis, le rapporteur pour avis a retracé les évolutions principales des actions de coopération culturelle : si les crédits affectés aux centres culturels ne croissent que de 3,61 p. 100 en 1980, ceux-ci font l'objet d'une importante réforme qui devrait en améliorer l'efficacité de fonctionnement ; l'accent sera mis en 1980 sur une plus grande prise en compte des cultures traditionnelles africaines, ainsi que sur la diffusion de livres non scolaires.

L'aide aux enseignements primaire et secondaire est maintenue : la relève par des cadres nationaux est presque entièrement assurée au niveau primaire, mais s'effectue plus lentement au niveau secondaire. En revanche, la coopération au niveau de l'enseignement supérieur se heurte à des difficultés de recrutement. Pour finir le rapporteur a évoqué les recherches effectuées par l'O.R.S.T.O.M. (Office de recherche scientifique et technique outre-mer) et par le G.E.R.D.A.T. (Groupe d'études et de recherches sur le développement de l'agronomie tropicale) : leur qualité est unanimement reconnue,

mais le maintien de notre potentiel de recherche exigera peut-être certains regroupements entre ces deux organismes Après un débat auquel ont pris part MM. Habert et Schmaus la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la coopération pour 1980, le groupe communiste votant contre.

La commission a ensuite examiné le **rapport pour avis de M. Ruet sur le budget de la jeunesse et des sports**. La rapporteur pour avis a indiqué que le budget ne progressait que de 3,3 p. 100 et ne représentait plus que 0,64 p. 100 du budget général. Il a insisté sur la diminution des crédits de paiement (— 24,8 p. 100) dont la raison serait leur non-consommation en 1979, jugeant excessif d'imputer aux collectivités locales la responsabilité de cet état de choses.

M. Ruet a souligné que le ministre de la jeunesse et des sports, ne disposant que de ressources notoirement insuffisantes, avait fait des choix judicieux.

Analysant les crédits concernant les activités de jeunesse qui ne progressent que de 5,1 p. 100, le rapporteur pour avis a indiqué que deux secteurs étaient prioritaires : l'information des jeunes et la rénovation des centres de vacances.

Il a rappelé l'intérêt qu'il y aurait à transformer l'Office franco-allemand en Office européen pour la jeunesse.

Il a regretté les insuffisances de l'aide directe aux associations socio-éducatives et des postes F. O. N. J. E. P. (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Passant aux crédits affectés au sport, M. Ruet a indiqué que, malgré les refus de certains enseignants, le plan de relance avait permis, grâce à la bonne volonté des professeurs adjoints, de réduire de 44 p. 100 le déficit horaire de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement secondaire.

Il a noté avec satisfaction la création de 480 postes de professeurs et de 500 postes de professeurs adjoints au budget 1980, mais il a déploré la faiblesse du franc-élève, qui tombe de 12,99 francs en 1979 à 12,91 francs en 1980. Il a regretté que le sport optionnel n'ait encore qu'un caractère embryonnaire.

Il a rappelé la situation préoccupante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. La règle de l'unicité du maître ne devrait-elle pas être abandonnée si les efforts de formation initiale et continue en faveur des instituteurs s'avèrent insuffisants ?

M. Ruet a réitéré sa volonté de voir l'éducation physique et sportive devenir une matière obligatoire dans l'enseignement supérieur.

Il a rappelé l'origine parlementaire du Fonds national pour le développement du sport et dénoncé avec vigueur les retards injustifiables de répartition des crédits. Il a fortement souligné que la volonté du législateur n'avait pas été respectée quant à l'affectation directe aux associations des ressources dégagées : il y a là une néfaste dérive quant à la destination des fonds que le Parlement avait dégagés pour la seule aide au sport pratiqué dans les 110 000 clubs réunissant 9 millions de pratiquants.

Le rapporteur pour avis a proposé deux amendements tendant l'un à fixer à 3 p. 100 le prélèvement sur les enjeux du loto, l'autre à la participation, à titre consultatif, de parlementaires au conseil et aux commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport.

Il a noté les efforts consentis en faveur du sport de haut niveau et plus particulièrement à la préparation olympique. Il a approuvé la création du brevet d'aptitude physique qui permettra une véritable orientation sportive et s'est montré favorable aux actions effectuées par le ministre de la jeunesse et des sports en faveur des salles polyvalentes et des petits terrains de jeux.

Le rapporteur pour avis a demandé à la commission d'émettre un avis favorable au projet de budget de la jeunesse et des sports en insistant sur le fait que le ministre avait respecté les priorités définies par la commission.

M. Schmaus, au nom du groupe communiste, a manifesté son opposition au projet de budget en raison de l'insuffisance des crédits et aussi de son hostilité au principe du recours à des ressources extrabudgétaires.

La commission a émis un avis favorable au projet de budget et aux amendements proposés par son rapporteur pour avis, le groupe communiste votant contre. Elle a, d'autre part, décidé de s'opposer à tout amendement tendant à augmenter le prélèvement sur les enjeux du P. M U

Présidence de M. Jacques Habert, secrétaire. — La commission a entendu **M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, sur les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D.G.R. C.S.T.) pour 1980.**

Le secrétaire d'Etat a rapidement analysé les grandes lignes de ce budget : il croît de 13,01 p. 100, soit une progression un peu inférieure (— 1,69 p. 100) à celle de l'ensemble du ministère (14,7 p. 100), c'est un budget de transition : la direction

générale devrait faire l'objet de réformes dans le courant de l'année à venir ; c'est un budget qui met l'accent sur certaines priorités : scolarisation des enfants français à l'étranger (trente postes nouveaux d'enseignant), revalorisation de la condition diplomatique (cinq postes nouveaux d'attaché scientifique), diffusion du livre à l'étranger, aide aux pays en voie de développement.

Le montant unitaire des bourses attribuées aux étudiants étrangers en France a été porté à 1 500 francs.

Le secrétaire d'Etat a conclu son exposé en exprimant le souhait d'être informé des orientations jugées prioritaires par la commission dans le cadre de la réforme de la D.G.R.C.S.T.

Un débat a suivi, auquel ont pris part **M. de Bagneux**, qui a interrogé le secrétaire d'Etat sur notre coopération avec l'Amérique latine, ainsi que sur la diffusion du livre et les émissions de radiodiffusion ; **Fontaine** qui désirait également connaître la nature de nos émissions de radiodiffusion vers l'étranger, et **M. Taittinger**, qui a attiré l'attention du secrétaire d'Etat sur l'état de délabrement du lycée français de Buenos-Aires.

M. Habert, rapporteur pour avis, a lui-même interrogé le secrétaire d'Etat sur :

— les raisons de la forte augmentation (30 à 40 p. 100) de nos contributions bénévoles aux organisations internationales ;

— la faiblesse des crédits « Presse et information » ;

— l'insuffisance criante de nos émissions radiodiffusées vers l'étranger. Le secrétaire d'Etat avait évoqué, lors de sa venue devant la commission en 1978, une mission qui lui avait été confiée sur ce point. Qu'en est-il aujourd'hui ?

— la portée exacte de certaines mesures nouvelles : le crédit de 15 millions de francs affecté aux frais de déplacement du personnel permettra-t-il que ces déplacements soient financés en temps voulu ?

Pourquoi notre coopération avec l'Algérie est-elle encore favorisée avec un crédit de 21 millions de francs et l'envoi de 200 coopérants, alors que le Maghreb mobilise déjà l'essentiel de nos actions et que certaines autres régions comme l'Amérique latine sont presque totalement délaissées ?

— l'opportunité de créer, pour certains des plus méritants des jeunes Français à l'étranger, des bourses facilitant leurs études supérieures en France ;

— le rôle exact de la nouvelle direction des Français de l'étranger, et notamment de la division de la scolarisation des enfants français.

Le secrétaire d'Etat a répondu à ces questions. Il a rappelé que les crédits affectés aux actions en Amérique latine étaient passés de 9,24 p. 100 du budget de la direction générale, en 1973, à 12,42 p. 100 en 1980. Les moyens de la France étant limités, nous ne pouvons assurer partout dans le monde une présence satisfaisante.

M. Stirn a donné l'assurance à M. Taittinger que les difficultés du lycée français de Buenos-Aires feraient l'objet d'une étude particulière.

Les crédits de presse et d'information ne croîtraient que de 8,2 p. 100 en 1980, contre 22 p. 100 en 1979. Ces services n'en fonctionnent pas moins de façon satisfaisante.

Notre action en matière d'émissions radiodiffusion est mal connue : en ondes courtes, nous desservons toute l'Afrique et un effort a été fait en direction de l'Europe centrale et de la côte Est des Etats-Unis ; en ondes moyennes, nous assurons une heure de diffusion quotidienne vers l'Allemagne, ainsi que vers l'Espagne, et l'émetteur de Chypre dessert l'ensemble des pays méditerranéens. Il reste néanmoins des régions du monde où notre présence est insuffisante, comme l'Amérique latine et l'Asie ; pour « couvrir » ces deux grandes régions du monde, il faudrait des installations, à Kourou et à Sri Lanka, d'une valeur globale de 150 millions de francs.

La relance de notre coopération avec l'Algérie s'effectue en application de la convention signée avec ce pays en 1978 et se situe dans le cadre d'une situation d'ensemble de nos relations avec le tiers monde.

L'attribution de bourses aux élèves français de l'étranger dépend, pour l'enseignement supérieur, du ministère des universités. Quant à la « division » de la scolarisation des enfants français de l'étranger », elle aura un rôle de coordination et de décentralisation.

Après le départ du secrétaire d'Etat, **M. Habert a présenté à la commission son rapport pour avis sur les crédits de la D.G.R.C.S.T. pour 1980.**

Après avoir succinctement rappelé les orientations principales du budget, le rapporteur pour avis a estimé qu'elles étaient globalement positives, à l'exception de la répartition géographique des actions qui négligent l'Amérique du Nord et du Sud, et surtout des émissions radiodiffusées que le projet de budget ne permet en rien d'améliorer ; aucune volonté gouvernementale n'existe en la matière.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la D.G.R.C.S.T. pour 1980, sous réserve que le Gouvernement soit solennellement averti que le budget pour 1981 sera repoussé si la lancinante question des ondes radiophoniques n'est pas résolue tant pour l'Amérique latine que pour l'Asie.

Vendredi 16 novembre 1979. — *Présidence de M. Jacques Habert, secrétaire.* — La commission a entendu le **rapport** pour avis de **M. Henri Caillavet** sur les **crédits** de la **communication** pour 1980.

Sur le budget de la radiodiffusion et de la télévision française, le rapporteur pour avis a précisé que les ressources globales des établissements de la radiodiffusion et de la télévision française s'élèveraient à 5,5 milliards de francs en 1980, dont 3,6 milliards de francs au titre de la redevance : il a constaté que les frais de recouvrement de la taxe, se situant, pour la première fois, au-dessous du seuil de 5 p. 100, n'en étaient pas moins considérables (220 millions de francs). Budgétiser la redevance, c'est-à-dire la fondre dans l'impôt sur le revenu, permettrait de la moduler selon le niveau de contribution de chaque Français et ferait, en outre, l'économie des coûts afférents à une perception séparée.

Quant aux versements préciputaires, ils sont beaucoup plus importants que les déplacements de ressources entraînés par l'application des critères d'audience et de qualité, qui figurent dans la clé de répartition.

L'influence des notes de qualité est beaucoup trop faible pour compenser la « tyrannie des sondages ».

Répondant à la demande pressante du Sénat, le Gouvernement a institué le « fonds de la création » doté par le budget de la culture et s'apprête à créer un « fonds de la qualité » alimenté par un certain pourcentage du produit de la redevance.

Le rapporteur pour avis s'est élevé contre la présence envahissante de la publicité, en soulignant la part prépondérante qu'y prennent les cinq plus gros annonceurs et des multinationales étrangères. Il est urgent de contrôler et de répartir l'accès à l'écran de ces grands annonceurs. La concentration des spots publicitaires aux heures de large audience a une influence néfaste sur la qualité des programmes.

M. Caillavet a déploré la situation inquiétante de la Société française de production (S.F.P.). Les sociétés de programme lui commandent un nombre trop réduit d'heures d'émissions

et préfèrent contracter avec des sociétés de production privée. Il conviendrait de rendre systématiques les commandes pluri-annuelles à la S.F.P.

Malgré les nombreux licenciements récemment opérés, la S.F.P. est contrainte de faire appel à l'aide de l'Etat. Le rapporteur pour avis s'est inquiété de voir T.F. 1 et Antenne 2 être autorisés, en recevant la carte de producteur, à coproduire des films, ce qui risque d'accentuer encore la concurrence faite à la S.F.P.

M. Caillavet a vivement dénoncé certaines pratiques, répréhensibles d'un point de vue moral, qui affectent les programmes de spectacles. Il a cité le rapport spécial de M. Le Tac établi au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, rapport sévère pour certains collaborateurs du service public qui n'hésitent pas à être à la fois programmeurs, producteurs, réalisateurs et co-auteurs.

M. Caillavet a assuré que le petit écran souffrait des excès du « vedettariat ». Il a déclaré que l'information était « accaparée » par le parti du Président de la République. Il a regretté qu'aucune petite liste politique n'ait eu accès à l'antenne durant la campagne pour les élections européennes.

M. Caillavet a affirmé que le Gouvernement s'était désintéressé de la télévision par « câble » qui est pourtant le moyen le plus favorable au pluralisme de l'information et à la participation du public.

En ce qui concerne le satellite de diffusion directe, le Parlement risque d'être placé devant le fait accompli, comme il l'a été pour l'accord franco-allemand sur la mise au point d'un système expérimental (pour 1983); les représentants de la Nation risquent d'être tenus à l'écart de la décision sur le système définitif d'exploitation et sur l'utilisation du troisième « canal » disponible. Il convient que la commission des affaires culturelles et la délégation parlementaire pour la R. T. F. soient consultées. La réunion d'une « table ronde » pourrait aussi éclairer le débat.

M. Caillavet a noté que si l'observation des programmes de télévision montrait une certaine baisse de l'audience, par contre tous les sondages confirment le temps considérable que les jeunes consacrent à regarder des émissions d'ailleurs conçues pour les adultes.

Au sujet des présidents des sociétés de programme, le rapporteur pour avis a fait valoir que la durée de leur mandat était trop courte. Pour que ces P.D.G. soient vraiment responsables, il conviendrait sans doute de porter à cinq ans la durée de leur

mandat et de les faire élire par le conseil d'administration. Ne conviendrait-il pas également de doubler le nombre des parlementaires membres du conseil d'administration ?

M. Caillavet a considéré que l'information ne pouvait se réduire au monologue d'un présentateur ; les journalistes et toutes les personnes compétentes devraient être mis en mesure de s'exprimer directement. L'information a besoin de dialogue.

La télévision n'accorde pratiquement aucune place aux « minorités ». Le rapporteur pour avis a réclamé la programmation d'émissions sur la diversité syndicale, les écoles philosophiques, l'écologie, la poésie, les marginaux, tous ceux qui sont ou paraissent différents, les découvertes et applications de la science, telles que la biologie et la télématique. La définition et la grille des programmes doivent tenir compte du fait qu'il n'y a pas un public mais des publics ayant les mêmes droits.

M. Caillavet s'est demandé à ce sujet s'il ne conviendrait d'ailleurs pas de faire débiter une heure plus tôt les émissions de la soirée, afin de multiplier les possibilités d'expression et de mieux placer les programmes culturels.

Il est indispensable qu'une structure administrative légère (de quelques personnes) assure l'harmonisation des programmes pour éviter les « doublons » et « triplons » qui s'observent actuellement.

Abordant le domaine de la radiodiffusion, le rapporteur pour avis a souligné la qualité des programmes de Radio France et ce, malgré la concurrence des périphériques que les pouvoirs publics laissent empiéter largement sur le monopole.

M. Caillavet a suggéré que les jeux soient améliorés et qu'ils reçoivent des récompenses culturelles (telles que visites des châteaux de la Loire ou spectacles d'opéra).

Au sujet des radios « libres » ou « locales », il a déclaré qu'il était impossible d'éviter la solution d'un problème urgent. Les contraintes sociologiques suscitent un besoin d'évasion, d'auto-gestion et de liberté. Le service public doit être en mesure d'y répondre. Il faut noter que le développement des responsabilités de Radio France en matière de radio locale sera bloqué, tant que demeureront en vigueur les dispositions de la loi de 1974 qui confie à F.R. 3 l'ensemble des structures régionales, radio comprise. Quoi qu'il en soit, un très grand nombre de questions se posent déjà dans le domaine des infrastructures techniques, du partage des ondes, de la constitution des cahiers des charges, du mode d'intervention des collectivités territoriales, de la presse locale, de l'introduction éventuelle de la publicité. C'est le moment pour le Gouvernement de saisir le

Parlement d'un projet de loi-cadre des radios libres. M. Caillavet s'est, par ailleurs, étonné de l'attentisme des pouvoirs publics devant les émissions de « Radio Corse libre » animées de Sardaigne par un pigiste de l'Agence France Presse.

Le rapporteur pour avis a déploré le silence de Radio France internationale dans une grande partie du monde, à commencer par l'Amérique.

En conclusion, il a proposé de donner un avis défavorable aux crédits de la radiodiffusion et de la télévision française et à l'adoption de la ligne 68 de l'état E.

M. Caillavet a ensuite abordé son **rapport pour avis** sur l'**information** et la **presse**. Citant le rapport présenté par M. Claude Martin, au nom de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, M. Caillavet a relevé la sévérité des critiques portées par un groupe politique de la majorité sur les conditions de l'information publique.

Le rapporteur pour avis a évoqué la réunion d'une « table ronde » chargée d'examiner l'avenir de l'article 39 bis du code général des impôts.

M. Caillavet a fait part des appréhensions qu'inspire, quant à la survie de la presse, l'apparition de techniques nouvelles telle la télématique. Les journaux risquent très bientôt d'être économiquement menacés par les nouveaux systèmes d'information, par l'interrogation de « banques de données », qui pourraient fournir petites annonces et publicité. Dans un régime de liberté, il appartient au Parlement de débattre de ce grand sujet.

M. Caillavet s'est déclaré convaincu de la nécessité de prendre rapidement des mesures exceptionnelles pour soutenir quelques quotidiens d'information politique en difficulté. Il s'agit de journaux disposant de ressources publicitaires faibles tels *La Croix* et *L'Humanité*. Cette mesure pourrait être financée par prélèvement (à un taux très faible) sur les ressources publicitaires de la télévision.

Au sujet de l'Agence France-Presse, M. Caillavet a considéré que cet organisme avait, sur une récente affaire, « retenu » systématiquement l'information. Préjudiciable à l'objectivité, toute ingérence du pouvoir constitue un manquement à la déontologie du journaliste. Elle porte, en outre, atteinte à la crédibilité de l'Agence. Sur ce point, le rapporteur pour avis a noté que le nombre des abonnements privés à l'A. F. P. diminuait au profit des agences étrangères.

En conclusion, le rapporteur pour avis a souligné que, sur l'information et la presse, les pouvoirs publics ne manquaient pas d'études sérieuses et approfondies. Il a cité le « rapport Vedel » du Conseil économique et social, la proposition de loi déposée par M. Goetschy au Sénat, sa propre proposition de loi, les observations et critiques consignées par les groupes politiques dans le rapport de M. Claude Martin, ainsi que les recommandations émises par la commission et le Sénat depuis plusieurs années. Le ministre se contente de réfléchir...

Une famille politique de la majorité a, dans le rapport Martin, dressé le diagnostic d'un malaise profond. Le rapporteur pour avis a déclaré que cette analyse rejoignait les siennes.

En conclusion, il a proposé à la commission de traduire son inquiétude dans un domaine qui touche essentiellement aux libertés publiques, en donnant un avis défavorable aux crédits de l'information et de la presse.

Un débat a suivi cet exposé. M. Jacques Habert a dénoncé les lacunes de l'action de Radio France Internationale en direction de l'Amérique.

M. Schmauss s'est élevé contre la monopolisation par le pouvoir des sources d'information. Le seul moyen d'être objectif, a-t-il déclaré, est d'accepter la confrontation des opinions.

M. Caldaguès a souhaité que les commissaires s'accordent un délai de réflexion pour conférer à leur avis le maximum d'autorité.

La commission a donc décidé de se prononcer sur les conclusions de son rapporteur pour avis dans une séance ultérieure.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 14 novembre 1979. — Présidence de MM. Bernard Legrand, puis de Robert Laucournet, vice-présidents. — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu M. Robert Laucournet lui présenter un amendement au projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale. M. Laucournet a rappelé que l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les H. L. M. pendant quinze ans n'avait plus de base juridique à cause de la réforme de l'aide personnalisée au logement. Le

Gouvernement a, par voie de circulaires, provisoirement étendu le bénéfice de cette exonération à tous les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat. L'amendement vise à inscrire dans la loi cette disposition. Après que M. Lefort eut rappelé qu'il était nécessaire de maintenir notre effort en faveur des logements sociaux, la commission a adopté, à l'unanimité, cet amendement.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Rinchet sur le budget de l'aménagement du territoire.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, présenté les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire menée par les pouvoirs publics au cours des vingt dernières années.

L'aménagement du territoire s'est attaché à intervenir sur les facteurs de localisation des populations et des activités dans l'espace national alors que la croissance économique contribuait à les concentrer sur quelques zones industrielles et urbaines.

Différents types de mesures complémentaires ou successives ont été mises en œuvre à cet effet :

— une action tendant à maîtriser la croissance de la région parisienne, comportant la création de villes nouvelles et le renforcement des fonctions des métropoles d'équilibre ;

— des aides aux créations d'emplois destinées à orienter leur localisation vers des régions insuffisamment industrialisées ;

— des politiques spécifiques à un milieu : montagne, littoral, espace rural, ou à une grande région : Massif central, massifs de montagne, Grand Sud-Ouest... Les méthodes de l'aménagement du territoire ont elles-mêmes évolué, l'Etat intervenant de moins en moins directement et opérant par voie de missions ou de contrats avec les établissements publics régionaux (E. P. R.) ou les collectivités locales.

D'une manière générale, au cours de la période de croissance à taux élevé, la politique d'aménagement a surtout consisté à accompagner, au plan géographique, l'expansion économique. Dans une plus faible mesure, l'aménagement du territoire a comporté des actions de correction en faveur des régions n'ayant pas bénéficié de la croissance économique générale.

M. Rinchet a, ensuite, présenté les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire telles qu'elles semblent dictées par la situation économique actuelle.

La croissance à faible taux que connaît notre pays depuis 1974 présente plusieurs répercussions sur les économies régionales. La diminution nette du nombre des emplois industriels ne permet plus de fonder le développement des zones à économie

rurale dominante sur la décentralisation des entreprises industrielles, alors que les régions où elles sont implantées s'attachent à maintenir l'emploi. Il s'agit donc de s'acheminer vers une politique plus endogène de développement régional fondée sur une meilleure valorisation des ressources locales. Cette remarque s'applique en particulier aux zones rurales où l'agriculture et la forêt peuvent contribuer au renforcement des économies locales.

De plus, la répercussion sur les finances publiques de la récession économique doit conduire à une plus grande sélection dans le choix des objectifs.

Deux priorités semblent, à cet égard, s'imposer : l'aménagement du territoire doit participer au maintien de l'emploi dans les régions en crise ; il doit, d'autre part, contribuer réellement à la stabilisation de la population rurale française.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a souligné la nécessité d'une simplification et d'une clarification des instruments de la politique d'aménagement du territoire. La juxtaposition des zones primables ou prioritaires, la superposition des différents régimes d'aides conduisent en effet à une dilution des objectifs de l'aménagement et à un déclin de son efficacité. Dans une large mesure, une décentralisation des procédures et des instruments de l'aménagement du territoire permettrait simultanément de renforcer l'efficacité de ces dispositifs et d'accroître leur caractère démocratique. Encore convient-il que l'action des collectivités locales puisse se référer à de véritables priorités fixées par l'Etat à la faveur de la préparation du Plan.

M. Rinchet a, ensuite, présenté le budget de l'aménagement du territoire. Le montant global des dotations mises à la disposition de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) progresse d'environ 10 p. 100. Une priorité est donnée aux actions de reconversion des zones en crise avec l'attribution au fonds spécial d'adaptation industriel (F. S. A. I.) d'un crédit de 1,5 milliard de francs. Un effort est, de plus, effectué en faveur de la façade maritime, les crédits alloués au conservatoire du littoral passant de 55 millions de francs en 1979 à 100 millions de francs en 1980.

Au cours de leurs interventions, MM. Dumont, Billiémas, Lefort, Collomb, Herment et Laucournet ont conforté les conclusions du rapporteur pour avis, soulignant en particulier la nécessité d'une simplification et d'une décentralisation des instruments de l'aménagement du territoire. Plusieurs intervenants ont souhaité que soit dressé un bilan des aides aux créations d'emplois attribuées par le fonds spécial d'adaptation industrielle.

Le président a soumis à la commission l'avis de M. Rinchet qui a été adopté à l'unanimité, la commission décidant de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote du budget de l'aménagement du territoire.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Collomb, rapporteur pour avis, à l'examen des crédits demandés pour 1980 au titre de l'industrie.

Le rapporteur pour avis a notamment fourni les précisions suivantes :

— l'adaptation de l'industrie française à l'évolution de l'économie internationale demeure caractérisée par une insuffisante spécialisation dans les secteurs où la demande mondiale progresse ; une action s'impose donc pour renforcer les structures de l'appareil de production, pour assainir la situation financière des entreprises et pour améliorer la compétitivité des produits ;

— la conjoncture industrielle demeure encore peu favorable, malgré un certain progrès de la production ;

— le groupe d'étude des structures de l'industrie et de ses débouchés, créé par la commission, a pu, en cours d'année, grâce à de nombreuses auditions, identifier les secteurs critiques (machines-outils, véhicules industriels), préciser la nature des difficultés rencontrées et examiner les actions à entreprendre ;

— l'institut de développement industriel n'a pas été semble-t-il, suffisamment associé au « redéploiement » industriel ;

— une réponse à la crise a été apportée par la multiplication des instances administratives : comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi ; le rapporteur pour avis a rappelé le rôle du fonds spécial d'adaptation industrielle, dont l'activité est concentrée sur les secteurs créateurs d'emplois, en accordant des prêts participatifs aux entreprises ;

— la situation relative des différents secteurs industriels est inégalement favorable : pour affronter ses difficultés économiques, techniques et sociales, la sidérurgie doit encore recevoir des crédits, prévus au projet de loi de finances rectificative qui sera prochainement soumis au Parlement ; l'industrie automobile enregistre des résultats globaux satisfaisants, mais elle demeure soumise à des difficultés réelles sur le marché des véhicules industriels ; les premiers résultats de l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la machine-outil semblent encoura

geants ; la production de l'industrie chimique progresse sensiblement et l'évolution de ses échanges extérieurs est satisfaisante ; l'industrie textile est confrontée à la réduction de la consommation intérieure et à la pénétration des importations ; l'industrie de l'informatique doit conquérir, assez rapidement, des parts de marché extérieur ; enfin, l'ameublement constitue toujours un motif de préoccupation compte tenu de l'importance du déficit commercial de la « filière bois ».

M. Collomb, rapporteur pour avis, a également regretté l'absence de toute participation des constructeurs français d'automobiles dans les salons régionaux ; il a insisté sur la nécessité, pour nos entreprises de ce secteur, d'améliorer leur présence commerciale sur les marchés étrangers.

Plusieurs questions ont alors été posées au rapporteur pour avis :

— M. Braconnier a évoqué successivement les nécessités de réconcilier la population française avec son industrie et de réhabiliter la notion de profit ; il a insisté sur l'urgence de faciliter l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises ; il a regretté la démission de certains secteurs de production face au choix des « créneaux » indispensables ; il a souhaité qu'une étude très approfondie soit réalisée par l'administration sur la situation de l'industrie des poids lourds ; il a rappelé l'existence de cloisonnements excessifs entre les secteurs public et privé ; il a abordé la question du rôle essentiel de la formation technique ; il a souligné le rôle positif que pourraient jouer les sociétés de commerce international ; il a, enfin, évoqué les difficultés de la transformation des produits forestiers ;

— M. Filippi a posé deux questions relatives à l'activité de l'institut de développement industriel et à l'effort entrepris pour développer les sociétés de commerce international ;

— M. Barroux a demandé des précisions sur la croissance des exportations de machines-outils ;

— M. PrévotEAU a insisté sur la nécessité de favoriser la création de sociétés de commerce international.

Répondant aux intervenants, le rapporteur pour avis a fourni les indications suivantes :

— la reconquête du marché intérieur est une impérieuse nécessité pour des activités telles que les industries de la moto et de la photo ;

— il convient de manifester un esprit d'initiative plus conquérant dans le domaine des poids lourds.

La commission a alors approuvé les conclusions de M. Collomb, rapporteur pour avis, tout en s'en remettant à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits demandés pour 1980 au titre de l'industrie.

Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Richard Pouille lui présenter son rapport pour avis sur les crédits de l'environnement pour 1980.

Après avoir évoqué les difficultés dans la comparaison des dotations entre 1979 et 1980, par suite d'une refonte des fascicules budgétaires, le rapporteur pour avis a souligné certaines évolutions favorables et notamment l'augmentation des crédits de l'agence nationale de récupération de déchets et l'attribution de 2 millions de francs pour la création d'un « comité technologies propres ».

Puis, M. Richard Pouille a fait le point de la mise en place de la nouvelle administration de l'environnement intégrant les anciens services de l'équipement et de la culture en insistant sur la nécessité d'assurer aux chargés de mission placés auprès des préfets les moyens matériels qui leur sont nécessaires et en regrettant que les services de l'inspection des installations classées ne soient pas renforcés, conformément au programme d'action prioritaire du Plan.

En ce qui concerne la préservation de la qualité des milieux, le rapporteur pour avis a, au préalable, déclaré que la défense de l'environnement n'était pas un luxe des périodes de prospérité, mais un impératif permanent, même si le souci de l'environnement pouvait, à court terme et au niveau local, entrer en contradiction avec l'exigence de compétitivité pour les entreprises. Dans le domaine de l'eau, il a fait le point de la mise en place de contrats de branches, signalé la nécessité d'une concertation entre les agences de bassin et fait part d'un certain optimisme pour la protection des eaux souterraines.

La lutte contre la pollution marine lui a paru devoir reposer plus sur les préventions que sur des actions *a posteriori*, aussi bien pour la pollution par les hydrocarbures que pour celle qui est d'origine continentale.

Au sujet de la récupération des déchets, M. Pouille a fait savoir qu'à son avis, on avait commencé par les opérations les plus rentables et qu'il fallait s'attacher à l'élimination des déchets les moins faciles à valoriser. Il a souligné l'intérêt du tri mécanique pour le traitement des déchets.

Evoquant les problèmes particuliers des zones montagneuses et littorales, il a mis l'accent sur l'augmentation des crédits du conservatoire national du littoral et sur la nécessité de prendre en compte certaines exigences de l'économie locale, notamment en matière d'aménagement touristique.

Enfin, M. Pouille a fait le point des études d'impact et souhaité que des subventions du fonds d'intervention pour la qualité de la vie permettent de choisir des projets ne se contentant pas de préserver l'environnement, mais en améliorant la qualité.

A la suite de cet exposé, M. Bernard Legrand est intervenu pour insister sur certaines lacunes de notre dispositif de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et attirer l'attention sur la nécessité de soutenir l'activité agricole dans les zones sensibles. En ce qui concerne les parcs régionaux, il a déploré la politique ambiguë de l'Etat et la stagnation en francs courants des crédits.

M. Quilliot, qui s'est associé à cette protestation en ce qui concerne les parcs régionaux, a souligné les incertitudes et les contraintes liées à certaines mesures de protection ainsi que les coûts qui en résultent pour les collectivités locales.

Après que M. Lefort eut regretté le manque des moyens des services de l'inspection des installations classées et que M. Ceccaldi-Pavard eut fait remarquer certaines conséquences regrettables issues de la répartition des compétences administratives en matière de protection de l'environnement, MM. Masion, Billiémoz, Braconnier, Herment et Labonde sont intervenus pour dénoncer certaines insuffisances ou incohérences de la politique actuelle notamment en matière de déchets et de protection de la forêt.

Après que M. Pouille eut répondu aux intervenants, la commission a approuvé les observations du rapport pour avis mais soumis les crédits à l'appréciation du Sénat.

Présidence de M. Bernard Legrand, vice-président. — Puis la commission a entendu M. Raymond Brun lui présenter son rapport pour avis sur le budget pour 1980 du commerce et de l'artisanat.

Exposant les grandes lignes d'un budget en forte croissance, par suite essentiellement de la création d'une prime à l'embauche du premier salarié, le rapporteur pour avis a souligné la relative modestie des crédits globaux par rapport à l'importance des secteurs du commerce et de l'artisanat au sein de notre économie, ainsi que la faiblesse de la part de ces crédits allant au commerce.

En ce qui concerne le problème de l'harmonisation sociale, M. Raymond Brun a mis l'accent sur les obstacles financiers à l'alignement des droits entre salariés et non salariés.'

Sur le plan fiscal, il a rappelé la croissance du nombre de centres de gestion agréés ainsi que celui de leurs adhérents ; il a également évoqué l'éventualité d'une dissociation du patrimoine personnel et du patrimoine de l'entreprise dans le cadre d'une entreprise personnelle à responsabilité limitée ainsi que les questions du statut du gérant majoritaire de S.A.R.L. et celui de la femme de commerçant ou d'artisan, en soulignant la nécessité d'une modification de la réglementation en vigueur.

Au sujet des aides à la création et au développement des entreprises artisanales, le rapporteur pour avis a d'abord précisé le régime de la prime à l'embauche du premier salarié et ses possibilités de cumul avec les autres aides financières. Il a insisté sur les obstacles aux créations d'entreprises et à l'embauche liés aux formalités administratives. Ensuite, M. Raymond Brun a fait le point de l'attribution des primes d'installation et des primes de développement artisanal ainsi que de la réforme des prêts spéciaux distribués par les réseaux du Crédit agricole et des banques populaires. Enfin, il a fait état des améliorations apportées au régime du livret d'épargne manuelle.

A la suite de cet exposé, M. Barroux est intervenu pour s'informer des travaux des commissions d'urbanisme commercial et M. Ehlers pour évoquer un grand nombre de problèmes touchant à la situation des commerçants et des artisans : la fragilité des nouvelles entreprises, les droits sociaux des conjoints, le poids de la taxe professionnelle, l'importance excessive des droits de mutation.

Puis M. Pouille a regretté que la lourdeur administrative freine le dynamisme du commerce et de l'artisanat.

Après que M. Raymond Brun eut répondu aux intervenants, la commission a donné un avis favorable au budget pour 1980 du commerce et de l'artisanat.

Présidence de M. Marcel Lucotte, vice-président. — La commission a procédé à l'audition de M. **Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.**

La situation de l'agriculture française en 1979 peut être considérée comme globalement favorable, a indiqué M. Méhaignerie, en introduction de son propos. La production s'est, en effet, accrue de 6 p. 100 au cours des douze derniers mois par rapport à la même période de l'année dernière, notre pays parvenant au troisième rang au sein de la Communauté pour la croissance de la valeur ajoutée de sa production agricole. Toutefois, des disparités régionales demeurent, qui s'expliquent par le jeu de

la spécialisation au sein de l'Europe des Neuf et par les différences de qualification technique et économique des exploitants. La politique agricole qui sera menée au cours des prochaines années se propose de remédier aux causes des faibles revenus agricoles, plutôt que de tenter de compenser, *a posteriori*, leur insuffisance.

Les prix agricoles au cours de l'année 1979 s'accroîtront en moyenne de 7,9 p. 100, cependant que le montant des consommations intermédiaires progressera d'environ 10 p. 100. On peut donc prévoir une progression du revenu agricole de l'ordre de 0,9 p. 100 due principalement à la forte augmentation des quantités produites et à la diminution de la population active agricole. Si l'on se réfère à l'année 1970, on constate ainsi que le revenu moyen réel des actifs agricoles s'est accru de 2 p. 100 par an, alors que celui des salariés progresse de 3 p. 100.

Notre balance commerciale agro-alimentaire présente un solde positif de 5 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1979. Il apporte donc une contribution non négligeable à l'équilibre de la balance des paiements du pays.

On ne saurait cependant ignorer les difficultés qui demeurent. Elles concernent principalement le troupeau bovin des races à viande (vache allaitante) : les prix de ces productions n'ont augmenté que de 2 p. 100 en 1979, alors que ceux de l'ensemble des productions de viande s'accroissaient de 5 p. 100.

La mise au point du règlement communautaire ovin constitue l'une des préoccupations primordiales du ministre de l'agriculture. L'objectif, à cet égard, est de parvenir en tout état de cause à garantir le revenu des producteurs français.

Bien qu'elle ait en cela outrepassé ses compétences, l'assemblée consultative des Communautés européennes a mis en lumière le problème des excédents de produits laitiers. Le coût de soutien des marchés se monte, cette année, à 24 milliards de francs, et il risque d'atteindre 40 milliards de francs en 1981 du fait d'une augmentation de la production de 3 p. 100 par an, tandis que la demande stagne. Or, le lait constitue, pour de nombreuses exploitations, petites et moyennes, le seul type de production qui permette d'employer et de rémunérer la main-d'œuvre. On doit, en ce domaine, a dit le ministre de l'agriculture, faire montre d'un certain réalisme : la France participe, pour 24 p. 100, à la production communautaire de lait, cependant qu'elle ne contribue qu'à hauteur de 19 p. 100 au financement des dépenses de soutien des marchés.

La principale cause du renchérissement du coût des excédents laitiers est liée au montant considérable des subventions accordées pour l'incorporation du lait dans les aliments du bétail

(9 milliards de francs en 1979). Il s'agit, en ce domaine, non pas tant de remettre en cause les fondements de la politique agricole commune que de trouver des solutions aux problèmes posés par le financement de certains de ses composants. La France, a indiqué M. Méhaignerie, n'est pas fermée à toute proposition tendant à instaurer une certaine progressivité de la taxe de coresponsabilité ou à fixer des quotas de production par laiterie, quotas au-delà desquels le prix du lait serait payé en fonction du coût de résorption des excédents.

Le projet de budget de l'agriculture pour 1980 traduit déjà les objectifs assignés à la politique agricole qui sera menée au cours des prochaines décennies par le projet de loi d'orientation. Il tient compte, en outre, des propositions formulées par les rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat lors du débat budgétaire précédent.

Il s'attache, enfin, à entamer une inflexion des dépenses fondée sur le constat des situations passées vers les « secteurs de progrès ».

Un effort réel de maîtrise des charges improductives est engagé à quatre niveaux : l'indemnisation des calamités agricoles avec la réforme introduite par les décrets du 21 septembre 1979, le plafonnement du montant global des bonifications d'intérêts des prêts du crédit agricole (5,3 milliards de francs), l'accroissement du montant des cotisations aux régimes de protection sociale agricole et la stabilisation des dépenses de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Les économies réalisées sur ces quatre postes permettent d'effectuer un redéploiement des crédits en faveur de quelques secteurs prioritaires. Il s'agit, en particulier, de l'électrification agricole, pour laquelle les crédits sont en accroissement de 40 p. 100, du remembrement et de l'aménagement fonciers, dont les dotations augmentent de 31 p. 100, des aménagements forestiers et de la recherche agronomique, pour laquelle les autorisations de programme sont en accroissement de 15 p. 100. Il convient, de plus, de souligner l'effort réalisé en vue d'assurer le renouvellement démographique de la population agricole ; le doublement du montant de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.), à compter du 1^{er} janvier 1980, devrait, en effet, favoriser la libération des terres exploitées par des agriculteurs âgés.

En matière d'équipements ruraux, le ministre a souligné la priorité donnée à l'électrification : l'ensemble des dotations budgétaires et des crédits du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (F. A. C. E.) permettra, en 1980, de financer des travaux d'un montant de 1,4 milliard de francs.

Le maintien en francs constants des dotations affectées aux adductions d'eau et à l'assainissement dû à la progression de 34 millions de francs du crédit national et des adductions d'eau ((F. N. A. E.) garantira la poursuite, au même niveau que l'année dernière, des réalisations engagées en ce domaine.

En conclusion de son exposé, M. Méhaignerie a tenu à souligner que le budget de l'agriculture pour 1980 s'inscrivait bien en concordance avec la volonté de faire accomplir à l'agriculture française une deuxième étape dans la modernisation de ses structures et dans la valorisation de ses produits.

Un large débat s'est instauré sur les problèmes actuels de l'agriculture et sur le contenu du projet de budget pour 1980.

M. Souquet a attiré l'attention du ministre sur les difficultés que risque de rencontrer la viticulture méridionale du fait d'une récolte particulièrement abondante.

M. Barroux a souligné la nécessité de poursuivre l'effort budgétaire consacré à l'électrification des zones rurales.

M. Herment a exprimé la crainte que la situation globalement favorable de l'agriculture ne dissimule d'importantes disparités entre les secteurs de production et entre les régions. Il a, de plus, insisté sur la nécessité d'accélérer le remembrement et de revaloriser le montant des crédits attribués pour le financement des indemnités d'abattage des animaux brucelliques.

M. Roujon, tout en reconnaissant l'intérêt de la création du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, a déploré la modicité des crédits inscrits à ce fonds en 1980 (307 millions de francs).

M. Minetti a attiré l'attention du ministre sur la dégradation du patrimoine forestier des régions méditerranéennes consécutive aux incendies de forêts, sur l'urgence d'une action renforcée de reboisement.

M. Hammann a exprimé le souhait qu'une priorité soit réellement donnée à l'amélioration génétique du cheptel. Il a, en outre, indiqué son opposition à l'amendement, adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit l'imposition aux bénéficiaires réels, à partir de 300 000 francs de chiffre d'affaires, des exploitants qui se livrent à des cultures spécialisées.

M. Lechenault a déploré certaines insuffisances constatées en matière d'équipement d'assainissement.

M. Brun a évoqué les difficultés rencontrées par les producteurs de vin blanc dans la région bordelaise et a souhaité une revalorisation des primes à l'arrachage de certains cépages.

M. Lemaire a invité le ministre à maintenir une position ferme vis-à-vis du projet de règlement communautaire ovin évoquant en particulier le caractère abusif des importations de viande ovine en provenance de Nouvelle-Zélande par la Grande-Bretagne. Il a de plus déploré les difficultés rencontrées par les caisses de crédit agricole pour répondre aux demandes de prêts à court terme non bonifiés.

M. PrévotEAU a insisté sur l'urgence de la publication de la circulaire interministérielle qui devrait autoriser les établissements publics régionaux à attribuer des indemnités complémentaires pour l'abattage des animaux brucelliques.

M. TAJAN a renouvelé sa proposition tendant à instaurer un régime d'indemnisation spécifique pour les exploitants victimes de calamités agricoles répétitives.

M. BilliÉmaz a déploré que les distillations effectuées en début de campagne portent trop souvent sur des vins de qualité et ne contribuent pas à résorber les excédents des vins de second choix.

M. Parmantier a évoqué les problèmes de l'agriculture dans les D.O.M. et la nécessité de diversifier les cultures dans ceux-ci.

Après avoir répondu aux différentes questions ponctuelles des orateurs, le ministre a rappelé les principales priorités de la politique agricole : il s'agit de promouvoir des actions en faveur de l'amélioration des produits et de trouver de nouveaux débouchés sur les marchés extérieurs. A cet égard, la Communauté doit se doter d'une véritable politique extérieure agricole. L'accroissement de la productivité de l'agriculture française suppose un renforcement du niveau de formation technique et économique des agriculteurs et un effort pour comprimer les charges d'exploitation.

M. Mehaignerie a confirmé que le problème du règlement ovin constituait sa principale préoccupation dans la perspective du prochain conseil européen de Dublin.

Au terme de son exposé, il a relevé l'intérêt de la démarche accomplie par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat et son rapporteur pour avis, M. Sordel, en vue de déterminer dans quelle mesure le projet de budget pour 1980 s'inscrivait en cohérence avec les options du projet de loi d'orientation agricole.

JeuDi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Robert Lascourret, vice-président.*

M. Sordel a présenté les travaux du groupe d'études chargé d'identifier les objectifs de politique agricole dans la perspective de la préparation de la loi d'orientation.

Après avoir procédé à l'audition de la plupart des organisations professionnelles agricoles, le groupe de travail a mis au point un rapport qui, dans une première partie, présente l'évolution de l'agriculture française au cours des vingt dernières années, et s'attache, dans une seconde partie, à indiquer les principales directions de la politique agricole susceptibles d'être prises en compte par la loi d'orientation.

En complément de ce rapport, un additif exposant la position du groupe communiste a été introduit, à la demande de M. Minetti.

Puis la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Michel Sordel sur le budget du ministère de l'agriculture.**

Dans une première partie de son exposé, le rapporteur pour avis a présenté un panorama de l'évolution de l'agriculture française depuis 1960. Des progrès incontestables ont été accomplis quant aux volumes de production grâce à la modernisation des structures des exploitations. L'accroissement de la productivité a permis une augmentation moyenne du revenu agricole par exploitation de l'ordre de 2 p. 100 par an (contre 3,5 p. 100 pour les autres catégories professionnelles). Cependant, certaines difficultés demeurent. Elles résident, en particulier, dans la diminution de la part du secteur agro-alimentaire par rapport à l'ensemble de la production intérieure brute et dans des disparités de revenus par types de spéculation et par région. Les problèmes les plus aigus concernent les productions animales, le troupeau à viande de qualité et le secteur des vins de table. En outre et malgré l'accroissement du volume de nos exportations, les échanges agricoles restent caractérisés par les fluctuations importantes d'une année à l'autre.

L'agriculture française devra donc relever, au cours des prochaines décennies, de nouveaux défis.

Il s'agira d'accroître la productivité des exploitations en améliorant le niveau de formation technique et économique des agriculteurs et en comprimant la croissance des consommations intermédiaires. Il faudra, en outre, accélérer le renouvellement démographique de la profession agricole en favorisant l'installation des jeunes. Enfin, la France devra parvenir à mieux valoriser ses productions agricoles et à confirmer sa vocation exportatrice au sein de la Communauté comme dans les pays tiers.

Dans une mesure appréciable, le projet de budget pour 1980 prend en compte les objectifs de politique agricole retenus dans le cadre du VIII^e Plan et a permis les options du projet de loi d'orientation.

En premier lieu, a souligné M. Sordel, des choix budgétaires, en privilégiant le remembrement, l'hydraulique agricole et la recherche agronomique, concourent à l'amélioration de la productivité de l'agriculture. De plus, l'effort de compression de certaines dépenses « improductives » : bonifications d'intérêt, indemnisation des calamités agricoles, subventions au B.A.P.S.A., ouvre la voie à de nouveaux redéploiements des crédits publics vers des secteurs porteurs d'avenir.

Il importe que l'effort réalisé au plan national soit complété par un approfondissement de la politique agricole commune, ayant en particulier pour objet le développement des exportations vers les pays tiers. M. Sordel a cité, à cet égard, l'exemple des carences constatées en matière d'exportation des céréales.

En conclusion de son exposé, le rapporteur pour avis a interrogé la commission sur l'opportunité qu'il y aurait à financer les investissements collectifs nécessaires à l'accroissement de la productivité par un emprunt permettant d'accélérer leur réalisation.

La plupart des intervenants ont manifesté leur complète approbation de la démarche et des conclusions du rapporteur pour avis.

M. Herment a exprimé son inquiétude quant à l'avenir des régions d'élevage où l'exode rural risque de s'intensifier. Il a, en outre, déploré que les importations de matières grasses en provenance de pays tiers effectuées en franchise de droits de douane contribuent à grossir les excédents de beurre dans la Communauté.

M. Filippi a attiré l'attention de la commission sur la situation de l'agriculture corse.

M. Hammann s'est prononcé en faveur d'une taxation des importations de matières grasses. Il a indiqué son opposition à l'assujettissement des agriculteurs qui pratiquent des cultures spécialisées à l'imposition au bénéfice réel à partir de 300 000 francs de chiffre d'affaires.

M. Léchenault a déploré le décalage entre les déclarations d'intention formulées par les pouvoirs publics en matière de politique agricole et les décisions effectivement arrêtées. Il a, de plus, mis en évidence l'insuffisance des moyens dont disposent les S.A.F.E.R. pour financer les travaux d'aménagement foncier. M. Léchenault a montré l'acuité des problèmes de réinstallation posés aux agriculteurs expropriés par suite de l'installation de centrales nucléaires.

M. Minetti a souligné que les gains de productivité effectués dans le secteur agricole n'avaient pas profité suffisamment aux exploitants. Il a noté la dégradation du taux de couverture des approvisionnements français dans le secteur des fruits et légumes.

M. Billiémaz a insisté sur la nécessité de ne pas livrer à la destruction des fruits qui pourraient être commercialisés et de ne pas distiller en début de campagne des vins de qualité.

M. Bajoux a orienté son intervention sur les problèmes des équipements ruraux : électrification, assainissement, hydraulique agricole, en faveur desquels l'Etat devrait consentir un effort plus décisif. Il a, en outre, souligné l'importance de l'amélioration génétique du cheptel.

M. Olivier a exprimé l'inquiétude des éleveurs de races à viande et les pertes de valeur ajoutée qu'engendrent les exportations de jeunes bovins vers d'autres pays de la Communauté.

M. Labonde a confirmé que le remembrement, les travaux connexes et les équipements hydrauliques constituaient des facteurs fondamentaux pour l'accroissement de la productivité agricole.

M. PrévotEAU a cité l'exemple de la S.I.C.A. « Champagne-viande » qui permet d'associer les producteurs de sa région et ceux du Massif Central pour l'embouche des bovins. Il a souhaité que le règlement communautaire sur le sucre maintienne le quota C qui, compte tenu des cours mondiaux, peut être rémunérateur.

M. Beaupetit a appuyé les propos de M. Labonde sur la nécessité de mettre en œuvre une action d'assainissement qui aille de l'aval : les émissaires ; vers l'amont : les réseaux.

M. Tajan a observé que la rénovation du vignoble et du verger dans les régions du Sud-Ouest constituait une priorité dans la perspective de l'entrée de l'Espagne dans la C. E. E.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Sordel et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits du ministère de l'agriculture.

Une décision identique a été prise concernant le **rapport pour avis de M. Jules Roujon** examiné par la commission le mercredi 17 octobre 1979, celle-ci s'en remettant à la sagesse du Sénat pour le vote des **crédits de l'aménagement rural**.

Sur la proposition du président Laucournet, la commission a décidé de se **saisir pour avis du projet de loi n° 40 (1979-1980) relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs**.

Enfin, la commission a confirmé, à l'unanimité, sa décision d'opposer la question préalable au projet de loi n° 428 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle de la circulation des sucres.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 14 novembre 1979. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Robert Galley, ministre de la coopération, sur le budget de son département ministériel et la politique africaine de la France.

Le ministre a indiqué tout d'abord que ce budget, qui dépasse les 4 milliards de francs, connaît une augmentation de 16,79 p. 100 par rapport à 1979. Cette augmentation est très sensiblement supérieure à celle que connaît le budget de l'Etat.

Les crédits d'investissements accordés aux pays africains, par l'intermédiaire du Fonds d'aide et de coopération, connaissent une augmentation de 50 p. 100. Ces crédits prendront plutôt la forme d'une subvention que celle d'un prêt que certains des pays les plus pauvres sont incapables de rembourser. Ils permettront notamment de compenser en partie les répercussions extrêmement graves qu'entraîne pour leurs économies la crise pétrolière.

En ce qui concerne les concours financiers accordés par la France aux budgets de certains des Etats les plus pauvres, le ministre a fait savoir que les crédits ont été calculés avec un grand souci de réalisme et sont en diminution par rapport à l'an dernier.

Les sommes affectées à la rémunération des coopérants français en Afrique ont été seulement réévaluées en fonction de l'augmentation des prix mais la contribution des Etats bénéficiaires s'accroît sensiblement. Les crédits culturels n'ont été augmentés que pour les bourses ; dans l'ensemble, le budget de la coopération pour 1980 établi sans complaisance est, pour le ministre, un bon budget.

M. Galley a ensuite fait un tour d'horizon sur la situation générale en Afrique, soulignant qu'à côté de pays ravagés par des guerres locales, la zone francophone, à l'exception du Tchad, reste une zone de paix. Notre politique de coopération

est appréciée en Afrique ; certains pays situés hors de notre zone d'influence traditionnelle envisageraient favorablement d'être associés à notre politique de coopération.

Répondant notamment à des questions qui lui ont été posées par le **rapporteur pour avis du budget, M. Louis Martin**, le ministre a rappelé les causes et les modalités de l'intervention française en Centrafrique. Il a souligné que la situation était redevenue normale dans ce pays et que les rentrées scolaires s'étaient effectuées sans aucun incident. L'économie centrafricaine a été fortement désorganisée par les événements récents. Elle se remet cependant en route lentement grâce à l'aide de la France.

Sur une autre question de **M. Louis Martin**, le ministre est revenu sur le principe des subventions allouées par la France directement aux budgets de certains Etats africains. Il a donné des précisions sur la nature des dépenses auxquelles ces crédits sont affectés, notamment des remboursements de dettes à des organismes publics ou le paiement de traitement des fonctionnaires indiquant que seule une somme extrêmement réduite correspondant à 0,6 p. 100 de son budget pouvait échapper au contrôle comptable.

Répondant à une question de **M. Spénale**, le ministre a marqué son souci d'aider au développement de l'agriculture tropicale et notamment des cultures vivrières, afin de rendre ces pays moins dépendants de l'extérieur pour leur nourriture. Il convient de mettre l'accent sur l'auto-provisionnement dans les pays très pauvres.

M. Jung a interrogé **M. Robert Galley** sur l'importance de l'influence libyenne et soviétique en Afrique.

M. Henry lui a demandé des précisions sur les déclarations qu'il a faites à propos de Mayotte et des Comores.

A. M. d'Aillières et **M. Claude Mont** qui l'interrogeaient sur la politique d'aide militaire de la France en Afrique, le ministre a rappelé les limites et les conditions de l'intervention française.

Le **président Lecanuet** a exprimé son approbation à la politique poursuivie par la France en Afrique qui doit rester prudente mais ferme.

Jeudi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a tout d'abord examiné le **rapport pour avis de M. Palmero** sur les crédits de la **direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques**, dans le budget de 1980.

Le rapporteur pour avis a présenté ce projet comme un budget de transition avant la mise en vigueur du plan de réorganisation de l'action culturelle de la France actuellement à l'étude. De fait, en augmentation de 12,80 p. 100, les crédits de la direction ne permettent pas de maintenir le rythme de croisière de ses activités. Certaines priorités ont cependant été dégagées et le rapporteur pour avis a notamment cité les efforts en faveur de la scolarisation des enfants des Français établis à l'étranger ; l'étoffement de la représentation scientifique française ; un effort dans le domaine de l'audio-visuel et, enfin, l'augmentation des effectifs de coopérants en Algérie.

Dressant le bilan de l'année écoulée, M. Palmero s'est félicité de l'ouverture de relations culturelles avec la Chine ainsi que de la mise en place d'un centre culturel à Berlin-Est. Il a déploré à cette occasion que l'U.R.S.S. soit le seul pays important à ne pas accepter de centre culturel français. Le rapporteur pour avis a poursuivi en évoquant l'augmentation des contributions françaises au fonctionnement des organisations internationales ainsi que le rôle important joué par la France à l'U.N.E.S.C.O. M. Palmero a ensuite traité de Radio-France international et il a déploré l'insuffisance des émissions françaises à l'étranger. Il a conclu son propos en faisant part des suggestions qu'il a transmises dans le cadre de la consultation qui accompagne la préparation du rapport sur l'avenir des relations culturelles de la France. Ces suggestions portent en particulier sur le problème de la gratuité de la scolarisation des enfants des Français de l'étranger ainsi que sur les efforts à accomplir pour mieux faire entendre la voix de la France hors des frontières nationales.

Un large débat s'est instauré sur l'insuffisance des moyens radiophoniques au service de la culture française à l'étranger. Y ont pris part le président, le rapporteur pour avis, M. Pontillon et M. Mont. A la suite de ce débat, la commission a invité le rapporteur pour avis à déposer un amendement sur ce point avant d'adopter les conclusions de l'avis de M. Palmero.

La commission est ensuite passée à l'examen du **rapport pour avis de M. Louis Martin** sur le projet de **budget du ministère de la coopération**.

M. Louis Martin a longuement fait état de l'évolution de la situation économique et politique de l'Afrique au cours de l'année écoulée.

Pour ce qui est de la situation économique, le rapporteur pour avis a signalé la confirmation d'un certain nombre de facteurs incontestablement favorables au développement : réali-

sation de progrès continu dans le domaine de la scolarisation des jeunes Africains ; confirmation et approfondissement des relations entre l'Afrique et l'Europe, notamment dans le cadre des perspectives ouvertes par Lomé II ; accomplissement de certains progrès dans le domaine des accords de produits ; mise en place d'un fonds commun pour la stabilisation des produits de base. Cependant, les facteurs défavorables l'emportent largement et M. Martin a notamment fait état de l'évolution peu contrôlée du cours de certains produits de base ; des effets multipliés que produit la crise dans les Etats les plus pauvres ; d'une croissance démographique que n'équilibre pas le développement économique.

Quant à la situation politique du continent, le rapporteur pour avis s'est félicité de la fin des dictatures en Ouganda, en Guinée équatoriale et en Centrafrique, en même temps que du retour à la démocratie électorale au Nigeria ainsi que du déroulement d'élections en Rhodésie. L'amorce d'une réconciliation nationale au Tchad dans un contexte spécifiquement africain lui est également apparue comme un élément positif. M. Louis Martin a ensuite analysé la persistance d'un certain nombre de facteurs de tension au Sahara occidental, au Tchad, au Zaïre, en République centrafricaine et en Afrique australe. Le rapporteur pour avis a conclu la première partie de son rapport en rappelant la fragilité des structures de nombreux Etats africains.

Quant au projet de budget proprement dit, M. Louis Martin a insisté sur le fait que, dans une conjoncture difficile, avec une augmentation de 16,7 p. 100 sur l'exercice précédent, le budget du ministère de la coopération exprimait une priorité incontestable dans les préoccupations du Gouvernement.

Le rapporteur pour avis a noté avec satisfaction la croissance des autorisations de programme dans le chapitre des dépenses d'équipement. Il s'est félicité par ailleurs de la sincérité du projet de budget en ce qui concerne les concours financiers. Toutefois, tout en prenant acte des nécessités impérieuses qui ont justifié l'augmentation de ce type de dépenses, le rapporteur pour avis a manifesté sa réticence à l'égard d'une forme de coopération qu'il a présentée comme visant à pallier les conséquences du sous-développement plutôt que ses causes profondes.

Avant de conclure, M. Louis Martin a mis en lumière, en s'en félicitant, le fait que la coopération française concerne en priorité les Etats les plus démunis.

Après que le rapporteur pour avis eut répondu à une interrogation de M. Voilquin sur l'imputation de l'action médico-sociale des antennes du service de santé des armées en Afrique,

une large discussion à laquelle ont pris part le président, le rapporteur pour avis, MM. Spénale, Louis Martin, Lejeune et Mont, s'est instaurée sur la situation en Namibie, en Afrique du Sud et en Rhodésie. L'ensemble des orateurs se sont accordés pour souligner l'importance de cette région.

M. Spénale a insisté sur l'attachement très profond des Etats africains à la suppression de l'apartheid qui constitue la plus grande injure aux Droits de l'Homme. Il a ensuite souligné le rôle que doit jouer notre diplomatie pour faciliter l'émergence de solutions négociées et équitables en Namibie et en Rhodésie.

M. Max Lejeune a mis en lumière l'importance stratégique de l'Afrique du Sud pour l'Occident et il a déploré que les efforts déployés par ce pays pour revenir progressivement sur la politique de l'apartheid soient trop souvent passés sous silence.

Après avoir donné des indications sur la situation en Namibie et en Rhodésie, M. Mont a déploré que le problème des Droits de l'Homme n'ait pas — à la demande des Etats africains — été pris en compte dans la Convention de Lomé II.

M. Louis Martin a convenu de l'importance de l'ensemble de ces questions tout en indiquant qu'elles ressortissaient davantage du domaine de l'action du ministère des affaires étrangères.

La commission s'est séparée après avoir approuvé les conclusions du rapport pour avis de M. Louis Martin.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 14 novembre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Jacques Henriet, vice-président.*
— *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a d'abord examiné le projet de loi de finances pour 1980 (crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants).*

M. Schwint, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué à la commission que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants avait bien voulu lui transmettre une note relative au « rapport constant » dont il ressort, de l'avis du Gouvernement, qu'il a été parfaitement appliqué. Il semble même, selon cette même note, que les anciens combattants et les victimes de guerre aient bénéficié de revalorisations supérieures à celles qui ont été accordées aux fonctionnaires.

Le rapporteur pour avis a contesté ces analyses en regrettant que trop souvent certains membres de la commission tripartite soient écartés des contacts établis entre le Gouvernement ou ses représentants et le Parlement. La commission unanime a partagé ce regret.

MM. Berrier, Ferrant et Touzet ont constaté ensemble qu'alors que le débat sur le rapport constant était bloqué, rien dans la loi de finances pour 1980 ne venait répondre aux préoccupations du monde combattant. M. Ferrant a proposé que le secrétaire d'Etat soit une nouvelle fois entendu par la commission, après le débat à l'Assemblée nationale et surtout à la suite de la réunion de la commission tripartite, prévue pour le 27 novembre prochain.

M. Schwint a rappelé, au sujet du rapport constant, la position traditionnelle de la commission des affaires sociales, qui consiste à refuser d'entrer dans un débat trop technique en suggérant simplement que la bonne volonté permette au Gouvernement et aux associations représentatives du monde combattant de définir d'un commun accord un taux de rattrapage acceptable.

Le rapporteur pour avis a alors indiqué les inquiétudes qu'avait fait naître la publication de certains rapports sur les pensions militaires d'invalidité. Il a marqué, à cette occasion, sa volonté que si des abus se sont produits, il y soit mis fin par une application stricte de la législation en vigueur et notamment des dispositions de l'article L. 78 du code des pensions militaires d'invalidité et, s'il y a lieu, des articles appropriés du code pénal.

MM. Berrier et Touzet et plusieurs autres orateurs sont intervenus pour partager le point de vue de M. Schwint, qui a alors rapidement présenté son avis écrit à la commission.

M. Touzet a indiqué que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait adopté la proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

Le rapporteur pour avis a précisé que le secrétaire d'Etat, pour sa part, s'était engagé à respecter la volonté du Parlement.

Après que MM. Béranger, Ferrant, Henriet, Mézard et Viron eurent abordé quelques points du contentieux qui oppose le monde combattant au Gouvernement, notamment les problèmes des forclusions, l'attribution des décorations, les modalités d'attribution de la carte de combattant, la commission a décidé d'attendre les nouvelles propositions du Gouvernement pour arrêter définitivement sa position.

La commission a alors abordé l'examen du **rapport pour avis de M. Boyer sur la loi de finances pour 1980 (sécurité sociale)**. Après la présentation du rapport, un débat s'est engagé au sein de la commission sur la consultation du Parlement sur la politique sociale du Gouvernement. A l'unanimité, les commissaires se sont déclarés favorables au vote par les deux Assemblées, d'un document retraçant l'effort social de la nation et la politique sociale du Gouvernement, en retenant en même temps la nécessité d'une mise en œuvre prudente de ce principe.

MM. Gamboa et Viron sont intervenus pour regretter que la politique familiale et l'effort en faveur des personnes âgées fassent malheureusement les frais de la crise de la sécurité sociale dans laquelle les laboratoires pharmaceutiques et les professions de santé ont une responsabilité importante.

M. Henriet, qui présidait alors la séance, a regretté que le revenu familial garanti ne constitue presque qu'une aumône pour les familles concernées et que la proposition de loi adoptée par la commission et relative à l'indemnisation du congé parental, n'ait pas été encore examinée par le Sénat. Il a insisté sur la nécessité de la mise en œuvre d'une politique familiale active.

M. Mézard est intervenu pour rappeler que la sécurité sociale ne prend pas en charge actuellement la politique de prévention, en indiquant notamment les conséquences de ce principe sur le remboursement des vaccinations.

M. Berrier a montré le rôle que joue la responsabilité médicale dans la dégradation de la situation financière de l'assurance maladie.

Enfin, M. Robini s'est inquiété de l'immobilisme de la recherche médicale.

A la suite de ces interventions, la commission a adopté les conclusions du rapporteur pour avis. Elle s'est déclarée favorable à la politique de maîtrise des dépenses de santé engagées par le Gouvernement en exprimant toutefois un certain scepticisme. Elle a souhaité qu'une telle politique ne conduise pas à remettre en cause le système français de protection sociale, et notamment la politique familiale et l'assistance apportée aux personnes âgées. Enfin, elle a rappelé son attachement à la nécessité d'une association étroite du Parlement avec le Gouvernement dans cet effort commun.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la santé (sécurité sociale).

Présidence de M. Robert Schwint, président, puis de M. Jean Mézard, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Chérioux** sur le projet de loi de finances pour 1980 (crédits du ministère de la santé).

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Henriet est intervenu pour s'inquiéter de l'évolution de la dépense hospitalière qui, selon lui, ne peut que se prolonger. En forme de boutade, il a considéré que seule la privatisation de l'hôpital public pourrait constituer une solution définitive à l'accroissement de la dépense hospitalière.

M. Durbec a indiqué à M. Henriet que sans aller si loin, il conviendrait peut-être d'adopter dans la gestion hospitalière des techniques de gestion empruntées au secteur privé.

M. Moreigne a reproché au rapporteur pour avis de vouloir à tout prix écarter les personnes âgées des établissements psychiatriques.

M. Chérioux a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une élimination systématique mais simplement de la nécessité d'apporter aux personnes âgées des soins ou une assistance réellement adaptés à leur état.

La commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la santé.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 13 novembre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord examiné la **recevabilité au regard de l'article 40 de la Constitution de différents amendements au titre II du projet de loi n° 187 (1978-1979) relatif au développement des responsabilités des collectivités locales.**

M. Blin, rapporteur général, a ensuite présenté son **rapport** sur la **première partie** du projet de loi de finances pour 1980. La commission a examiné les dispositions adoptées en première délibération par l'Assemblée nationale, se réservant de procéder à leur examen définitif lorsque l'Assemblée nationale aura achevé la discussion du projet de loi de finances pour 1980.

La commission a pris les décisions suivantes :

L'article premier (autorisation de percevoir les impôts) et l'article premier bis (contrôle du budget social) ont été adoptés sans modification.

L'article 2 (barème de l'impôt sur le revenu) repoussé par l'Assemblée nationale a été réservé.

L'article 2 bis (augmentation du quotient familial pour le quatrième enfant et plafonnement de l'exonération fiscale des livrets de caisse d'épargne) a donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus MM. Duffaut, Chamant, Poncelet et Fourcade. Tout en approuvant l'aménagement du quotient familial, les intervenants ont critiqué la compensation financière envisagée. L'article 2 bis a été réservé.

L'article 3 (allègements fiscaux en faveur des adhérents des centres de gestion agréée) a été critiqué par M. Lombard suivant lequel la politique menée par le Gouvernement ne correspond pas aux engagements qu'il a pris.

Après les interventions de MM. Moinet, Poncelet et Duffaut qui ont proposé un relèvement plus marqué du plafond compensé par une majoration de la taxe sur les métaux précieux, l'article 3 a été réservé.

L'article 3 bis (régime fiscal des dépenses engagées par les particuliers pour économiser l'énergie et des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale) a été repoussé.

L'article 3 ter (déduction de 10 p. 100 sur les pensions) a été adopté.

L'article 3 quater (imposition au bénéfice réel des exploitants agricoles se livrant à des cultures spéciales) a été adopté.

L'article 3 quinques (relèvement des abattements prévus aux articles 6, 7 et 10 de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values) a été repoussé.

L'article 4 A (relèvement des taux des redevances communales et départementales sur les mines de charbon et sur le pétrole brut et le gaz naturel) a été repoussé.

L'article 4 (imposition exceptionnelle des sociétés pétrolières) a été adopté après que M. Jacquet eut insisté sur le caractère dérogatoire des dispositions proposées.

L'article 5 (régime fiscal du crédit mutuel) repoussé par l'Assemblée nationale a été réservé.

L'article 6 (régime fiscal des associations animant la vie sociale locale) a été adopté.

L'article 7 (régime fiscal des terrains à bâtir) repoussé par l'Assemblée nationale a été réservé.

L'article 8 (tarif du droit de consommation sur les alcools) a été adopté après que M. Moinet eut exprimé son opposition.

L'article 9 (imposition des bateaux de plaisance, des avions et hélicoptères de tourisme) et l'article 10 (modification de l'article 195 du code des douanes) ont été adoptés.

L'article 10 bis (exonération des carburants utilisés par les chauffeurs de taxi) a été repoussé par huit voix contre quatre.

L'article 11 (tarif de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et institution d'une taxe sur les motocyclettes) a été adopté.

L'article 11 bis (majoration de la taxe sur les véhicules de sociétés décidée par l'Assemblée nationale afin de gager une majoration de 1 p. 100 des rentes viagères qui n'a finalement pas été adoptée par l'Assemblée nationale) a été supprimé pour être rétabli dans le texte de l'article 24.

L'article 12 (régime fiscal des billets d'entrée dans les monuments, cirques et théâtres) et l'article 13 A (limitation de l'exonération prévue à l'article 902-1, 1°, b, du code général des impôts) ont été adoptés.

L'article 13 (plafonnement des exonérations de droits de mutation à titre gratuit applicables à certains biens) a donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus MM. de Montalembert, Duffaut, Poncelet, Fosset et Chamant. Au terme de ce débat la commission a accepté, dans leur principe, les dispositions de l'article 13, se réservant de prendre ultérieurement en considération des amendements à cet article.

Sur l'article 14 (régime fiscal des donations-partages), M. Fosset a proposé un amendement tendant à relever de cinq ans les limites d'âge prévues dans cet article et M. de Montalembert un amendement tendant à modifier plus profondément le texte adopté par l'Assemblée nationale. M. Fourcade a souhaité l'adoption du texte du Gouvernement. M. Poncelet a demandé que l'examen des dispositions proposées soit renvoyé à une date postérieure à la discussion de la loi d'orientation agricole. Au terme de ce débat, l'article 14 a été réservé.

L'article 15 (reconduction en 1980 et 1981 de la cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage, des dispositions concernant la participation des employeurs à l'effort de construction et au financement de la formation professionnelle contenue) a été adopté.

Les articles 16 (relèvement du seuil de recouvrement des impôts directs locaux et de la limite d'exigibilité des acomptes provisionnels d'impôts sur le revenu), 17 (création d'une amende spécifique pour défaut de déclaration de certains éléments du train de vie) et 18 (dispositions relatives aux affectations) ont été adoptés.

L'examen de l'article 19 (fonds spécial d'investissement routier — F. S. I. R.) a donné lieu à un débat. M. Poncelet a rappelé la stagnation des crédits affectés à la voirie départementale et communale qui connaît, en raison de son mauvais état, un taux sensiblement plus élevé d'accidents que la voirie nationale. Il a demandé au Gouvernement soit d'accroître la dotation globale du fonds, soit d'en modifier la répartition.

M. Descours Desacres a contesté la procédure qui consiste à abonder les crédits d'un ministère avec ceux d'un fonds, alimenté par une taxe parafiscale.

M. Fosset a indiqué que la Cour des comptes avait relevé le taux anormalement élevé des garanties accordées par l'Etat aux sociétés concessionnaires d'autoroute dont la mise en jeu entraînait un prélèvement sur le fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.).

A l'issue de ce débat l'article 19 a été réservé.

L'article 20 (fixation du taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la T. V. A. au profit des collectivités locales) a été également réservé.

L'article 21 (affectation au fonds national pour le développement du sport du produit du prélèvement sur le P. M. U. et de l'excédent de la taxe spéciale sur les débits de boissons attribués à la jeunesse et au sport) a été adopté, ainsi que les articles 22 (détaxation des carburants agricoles) et 23 (confirmation des dispositions législatives antérieures).

L'article 24 (majoration des rentes viagères) a été adopté assorti d'un amendement reprenant les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale à l'article 11 bis (nouveau).

La commission a décidé de procéder à l'examen définitif des articles de la première partie au cours d'une séance ultérieure.

Mercredi 14 novembre 1979. — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Fourcade, à l'examen des amendements au projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 134 rectifié, 38, 39, 77, 109, 11 rectifié, au sous-amendement n° 147, aux amendements n°s 79, 45, 113, au sous-amendement n° 148, aux amendements n°s 30, 115, au sous-amendement n° 154, aux amendements n°s 81, 47, 1, 82, 159, 48, 85, aux sous-amendements n°s 155 et 156, 49, 37, 135, 136, 143, 157, 2, 144, 35, 158, 50, 3, 57, 142, 94 A.

Elle a donné un *avis défavorable* aux amendements n° 102 et 103, 74, 145, 76, 105, 106, 137, 58, 78, 59, 112, 59, 44 rectifié, 101, 114, 116, 117, 51, 40, 118, 119, 120, 83, 84, 130, 140, au sous-amendement n° 149, à l'amendement n° 46, aux sous-amendements n° 150 et 151, aux amendements n° 55, 120, 121, 52, 67, 61, 68, 60, 70, 99, 122, 123, 54, 125, 89, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 56, 92, 94 B, 5, 133.

Elle a décidé de s'en remettre à la *sagesse du Sénat* pour les amendements n° 107, 138, 33 rectifié, 32, 80, 124, les sous-amendements n° 152 et 153, les amendements n° 141, 71, 73, 86, 87, 53, 124, 88, 91, 65, 97 rectifié, 36.

Les amendements n° 104, 7, 8, 15 et 16 ont été *retirés* par leurs auteurs.

Les amendements n° 9, 40, 110, 41, 10, 42 rectifié, 43, 111, 66 sont devenus sans objet par suite de l'adoption de l'amendement n° 137. Les amendements n° 75, 31, 72, 93, 64, 96 et 98 sont également devenus sans objet.

La commission a déclaré *l'article 40 opposable* aux amendements n° 108, 62, 69, 87, 90, 95, 132 et 96.

Elle a *rectifié l'amendement n° 11* et a décidé de *demande* au Gouvernement des *explications* sur son amendement n° 139 et de suggérer à leurs auteurs de retirer les amendements n° 4 et 63.

Jeudi 15 novembre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une réunion tenue conjointement avec la commission des lois, la commission des finances a procédé à un **nouvel examen** du texte de l'article 3 du projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée nationale portant **aménagement de la fiscalité directe locale**.

M. Fourcade, rapporteur de la commission des finances, a tout d'abord rappelé les éléments du mécanisme imaginé par l'Assemblée nationale : des taux maxima pour les quatre taxes et également une compensation pour les communes qui se trouveraient pénalisées par cette disposition. Tenant compte des débats du Sénat de la matinée, le rapporteur de la commission des finances a présenté, conjointement avec **M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des lois**, un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article 3. M. Fourcade a estimé qu'il s'agissait d'un élément essentiel de cohérence du texte, en raison des votes déjà émis par le Sénat, notamment à l'article 2 A ; l'amendement proposé conserve en outre le principe atténué du plafonnement des quatre taxes

locales ; ce butoir constitue une garantie pour les contribuables qui s'inquiètent de la progression rapide de la fiscalité locale. Le texte proposé a également un champ d'application plus large que le précédent, dans la mesure où il ne vise plus seulement les communes, mais également les départements. Enfin, la suppression de la compensation financière entraîne l'absence du prélèvement additionnel, tel que l'avait proposé l'Assemblée nationale : il s'agit donc d'un élément favorable à la liberté de décision de chaque collectivité.

Au total, M. Fourcade a indiqué que les communes et les départements ne pourront fixer pour les quatre taxes des taux d'imposition supérieurs à 2,5 fois les taux moyens de référence qu'après avoir réalisé l'équilibre entre le poids relatif des quatre taxes, tel que le Sénat l'a adopté lors de sa séance du mercredi 14 novembre.

M. de Tinguy a ensuite présenté le dispositif applicable aux communautés urbaines et aux organismes de coopération dotés d'une fiscalité propre.

En réponse à M. Vallin, qui se préoccupait du problème de l'équilibre du poids relatif des quatre taxes, M. Fourcade a précisé que cette disposition visait l'orientation vers un taux moyen tel qu'il résultait du vote intervenu à l'article 2 A, soit pour les communes le taux moyen des communes d'un même département et, pour les départements, le taux moyen pratiqué par l'ensemble des départements.

M. Blin, rapporteur général, s'est félicité que la conciliation réalisée permette une liberté régulée et assure la suppression de la compensation. Pour M. Vallin, la notion de taux des taxes est trop étroite, car elle ne tient pas compte des bases d'imposition. M. Moinet s'est inquiété de l'utilité réelle du mot « pleinement » inscrit dans la proposition de M. Fourcade pour définir l'équilibre du poids relatif des quatre taxes. Après un large débat, où sont intervenus MM. Perrein, Jean-Marie Girault, Jozeau-Marigné, président de la commission des lois, les commissions réunies ont décidé de supprimer cet adjectif dans le texte proposé.

M. Perrein s'est ensuite interrogé sur la possibilité de disposer d'une moyenne départementale fiable ; il a également estimé qu'il fallait autoriser un dépassement de trois fois les taux moyens de référence, au lieu de 2,5 fois dans le texte proposé.

M. Fourcade a souhaité maintenir le chiffre de 2,5 fois, compte tenu de la position adoptée par l'Assemblée nationale.

M. Ballayer s'est inquiété des avantages respectifs d'un taux moyen par département et d'un taux moyen par groupe de population.

M. Ciccolini a estimé que le régime actuel de liberté complète lui semblait bien préférable.

Enfin, M. Descours Desacres a estimé que l'ensemble du dispositif proposé aboutissait à un texte raisonnable et équilibré qui portait la marque de la volonté de conciliation manifestée par tous.

Il a ensuite été décidé de procéder à un vote séparé par commission sur la nouvelle rédaction de l'article 3 ; celle-ci a été adoptée par la commission des lois par cinq voix contre une et par la commission des finances par treize voix contre cinq et une abstention.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 14 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

— **M. Lederman, rapporteur** de sa proposition de loi n° 4 (1979-1980) tendant à **étendre aux expertises pénales les règles relatives aux droits de la défense**, et de sa proposition de loi n° 5 (1979-1980) tendant au **renforcement de la défense devant les tribunaux administratifs**;

— **M. Paul Girod, rapporteur** de la proposition de loi n° 6 (1979-1980) de M. Lederman, tendant à **rendre obligatoires les accords de la commission nationale** chargée de régler les rapports entre **propriétaires et locataires** ;

— **M. de Cuttoli, rapporteur** de la proposition de loi n° 30 (1979-1980), de M. Habert, visant à modifier certaines dispositions du **code de la nationalité française**.

La commission a ensuite examiné les **amendements** à la proposition de loi (n° 433, 1978-1979) adoptée avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, tendant à permettre l'**adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole**.

Conformément aux propositions de son **rapporteur, M. Paul Girod**, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 3 et 4 de M. Lenglet, tendant à assouplir les modalités de notification au bailleur de l'adhésion du preneur à une société.

Elle a également donné son accord à l'amendement n° 6 de M. Lenglet, tendant à régler les cas où le bailleur exerçant le droit de reprise, ou le preneur achetant le bien loué par préemption, exploitent au sein d'une société.

La commission a alors entendu le **rapport** de M. Virapoullé sur la proposition de loi n° 20 (1979-1980) adoptée par l'Assemblée nationale relative à la détermination du **ressort** de certains **conseils de prud'hommes**.

Le rapporteur a tout d'abord exposé que la proposition de loi déposée par M. Foyer et adoptée par l'Assemblée nationale le 12 octobre, avait pour objet de permettre au ressort d'un même conseil de prud'hommes de regrouper, à compter du 15 janvier 1980, des communes qui relevaient de la compétence de plusieurs tribunaux de grande instance avant le 19 janvier 1979, date de la promulgation de la nouvelle loi relative aux conseils de prud'hommes; ainsi un conseil de prud'hommes pourra retrouver son ancienne circonscription, alors que le texte de l'article 511-3 du code du travail empêche tout empiètement sur le ressort de plusieurs tribunaux de grande instance, même si tel était le cas précédemment.

M. Virapoullé a ensuite indiqué qu'à son sens le texte adopté était insuffisamment précis et qu'il convenait que la faculté ainsi offerte :

- soit limitée à l'intérieur du cadre départemental;
- ne concerne que les communes relevant précédemment du ressort du conseil de prud'hommes concerné;
- n'intervienne qu'après mise en œuvre de la procédure prévue par le troisième alinéa de l'article L. 511-3 du code du travail (décrets en Conseil d'Etat pris après consultation des organismes intéressés).

Après les interventions de MM. Thyraud, Paul Girod et Guy Petit, M. Lederman s'est demandé si le texte soumis à l'examen de la commission n'avait pas pour but de faire reporter la date des élections prud'homales. Le rapporteur lui a répondu que le Gouvernement s'était engagé à ce que les élections aient lieu le 12 décembre et qu'en tout état de cause le texte en discussion ne modifiait pas l'article 3 de la loi du 18 janvier 1979, qui prévoit que les élections doivent avoir lieu avant le 31 décembre prochain.

Passant ensuite à la **discussion des articles**, la commission a adopté l'*article unique* dans le texte proposé par le rapporteur; puis, en conséquence de cette décision, elle a adopté

un *article additionnel* tendant à compléter l'article L. 514-2 du code du travail, afin de préciser qu'en cas de licenciement d'un conseiller prud'homme salarié, le président du tribunal de grande instance compétent serait le président de celui dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de prud'hommes.

Enfin, elle a adopté un second article additionnel supprimant la faculté laissée au Gouvernement de décider par décret à quelle date les dépenses de fonctionnement des conseils de prud'hommes d'Alsace-Moselle seront prises en charge par l'Etat.

Ainsi amendée, la proposition de loi a été adoptée, sous réserve de la modification de son intitulé.

Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président. — La commission a ensuite poursuivi, sur le **rapport de M. de Tinguy**, l'examen des **amendements au titre II** du projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des **responsabilités des collectivités locales**.

A l'article 80 qui institue un conseil départemental de l'éducation, le rapporteur a présenté un projet de rédaction rectifié de son amendement n° II-34 qui s'efforce de réaliser une synthèse entre les divers amendements déposés sur cet article, et reprenant en majeure partie l'amendement n° II-96 présenté par M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, et une partie des amendements n° II-155 de M. Billères, II-127 de M. Sérusclat et II-209 de Mme Luc. Sur la proposition de M. Giacobbi, la commission a apporté une modification de forme au troisième alinéa du texte proposé par son rapporteur et a ajouté à ce même alinéa une phrase précisant que « le préfet ou ses représentants assistent aux réunions du conseil ». De même, sur la suggestion de MM. Boileau et Sérusclat, elle a adopté une rédaction différente pour l'alinéa 2. — qui était inspiré par l'amendement de Mme Luc. Enfin, le rapporteur, pour tenir compte des votes intervenus dans la séance publique de la nuit précédente, a proposé de supprimer l'alinéa 7. — qui faisait référence aux compétences des collectivités locales en matière de santé scolaire. Les commissaires ont alors procédé à un échange de vues sur l'opportunité d'adjoindre aux attributions du conseil départemental de l'éducation celles que possède actuellement, en matière contentieuse et disciplinaire, le conseil départemental de l'enseignement primaire. MM. Champeix, Pillet et Sérusclat auraient préféré le maintien de ce dernier organisme en réduisant ses activités aux seules compétences contentieuses et disciplinaires. Le rapporteur a alors fait remarquer que, pour l'exercice de ces compétences, le conseil de l'éducation siègerait

dans une formation spéciale correspondant très exactement à celle prévue à l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886. Sur ce dernier point, la commission a maintenu la position qu'elle avait adoptée précédemment et que rejoignait l'amendement n° II-96 de M. Séramy, et accepté l'ensemble de l'amendement ainsi rectifié. En conséquence, elle a repoussé l'amendement n° II-138, présenté par M. Michel Giraud, les sous-amendements n° II-206 rectifié et II-208 de Mme Luc, ainsi que le sous-amendement n° II-170 de M. Sérusclat, puis a constaté que les sous-amendements n° II-207 et II-209 de Mme Luc, ainsi que les amendements n° II-155 de M. Billères, II-126 et II-127 de M. Sérusclat, et II-111 de M. Gouteyron étaient en grande partie satisfaits par son nouveau texte.

Après l'article 80, elle a repoussé l'amendement n° II-230 de Mme Luc.

A l'article 81, relatif aux bourses, et dans le souci, là encore, de se rapprocher des positions exprimées notamment par les amendements n° II-128 de M. Sérusclat, II-220 et II-221 de Mme Luc, le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction pour l'amendement n° II-35 de la commission. Elle a adopté le texte proposé sous réserve d'une modification de forme portant sur le quatrième alinéa, à l'initiative de MM. Giocobbi et Sérusclat. En conséquence, elle n'a pas adopté les amendements de suppression n° II-97 de M. Séramy, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, et II-156 de M. Billères, non plus que les amendements n° II-220 de Mme Luc et II-128 de M. Sérusclat.

A l'article 82, relatif aux mesures transitoires, elle a repoussé les amendements de suppression n° II-98 de M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, et II-157 de M. Billères, ainsi que l'amendement n° II-221 de Mme Luc déjà largement satisfait par l'amendement n° II-35 rectifié à l'article précédent.

Présidence de M. Guy Petit, président d'âge. — A l'article 83, relatif à l'organisation des transports scolaires, le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction de l'amendement n° II-36 inspirée des amendements n° II-99 de M. Séramy, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, et II-158 de M. Moinet. La commission a accepté le texte proposé sous réserve d'une modification de forme à la fin du premier alinéa introduite à la suite d'un échange de vues entre le rapporteur et M. Sérusclat. En conséquence, elle a repoussé les amendements n° II-139 de M. Michel Giraud, II-222 de Mme Luc, II-129 de M. Sérusclat, et a constaté que les amendements n° II-99 de M. Séramy et II-158 de M. Moinet, ainsi que le sous-amendement

n° II-219 de M. Louvot étaient partiellement satisfaits par l'amendement n° II-36 rectifié. Enfin, elle a décidé de demander la réserve de l'amendement n° II-114 de M. Gouteyron jusqu'après l'article 88 relatif à la compensation financière des transferts de compétences.

Après avoir repoussé, à l'article 84, l'amendement n° II-223 rectifié de Mme Luc, elle a procédé à l'examen des amendements à l'article 85, relatif à l'organisation et à la prise en charge d'activités complémentaires par les collectivités locales. Elle a tout d'abord repoussé les amendements de suppression n° II-140 de M. Michel Giraud, et II-159 de M. Billères, et donné un avis favorable aux deux premiers alinéas de l'amendement n° II-100 présenté par M. Séramy au nom de la commission des affaires culturelles, ainsi qu'au sous-amendement n° II-183 rectifié présenté par M. Paul Girod. Elle a estimé que l'amendement n° II-224 de Mme Luç était inutile et que l'amendement n° II-183 de M. Paul Girod faisait double emploi avec le sous-amendement n° II-182 rectifié du même auteur. Pour répondre au souci exprimé par MM. Giocobbi, Guy Petit et Sérusclat, elle a décidé de déposer un sous-amendement à l'amendement n° II-100 de la commission des affaires culturelles, inspiré par l'amendement n° II-130 de M. Sérusclat, et précisant qu'en aucun cas les activités facultatives ne pourraient « se substituer aux activités actuellement assurées par l'Etat ni en quelque manière porter atteinte à celles-ci. » Dans ce même sous-amendement, elle a décidé de reprendre, afin de faciliter la discussion en séance, le sous-amendement n° II-182 rectifié de M. Paul Girod. La commission a alors réservé l'examen de la fin du chapitre IV consacré à l'éducation, afin de pouvoir commencer l'examen du chapitre V consacré à l'urbanisme et, en particulier, de l'article 87 relatif à la décentralisation du permis de construire.

M. Giacobbi a tout d'abord présenté son amendement n° II-144 qui tend à donner à tous les maires une très large liberté en matière d'octroi du permis de construire. Il a précisé que son souci de décentralisation allait également, sous la forme d'un amendement n° II-137 présenté ultérieurement, jusqu'à leur donner compétence complète en matière d'élaboration des plans d'occupation des sols. M. Boileau, regrettant la tutelle des services techniques a exprimé sa préférence pour l'amendement de M. Giacobbi. Le rapporteur a alors proposé, malgré l'amendement de suppression n° II-175 présenté par M. Chauty, et l'amendement n° II-174 de M. Michel Giraud, renvoyant la solution du problème à une loi ultérieure, de maintenir la proposition libérale et de principe introduite par la commission dans le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Finalement, malgré l'opposition de M. Guy Petit, mais après les interventions favorables de MM. Geoffroy et Sérusclat, la commission a accepté la proposition de son rapporteur. En conséquence, les amendements n° II-174 et II-175 ont été repoussés ; l'amendement n° II-132 de M. Sérusclat, identique à celui de la commission, a eu satisfaction, et, pour les sous-amendements n° II-228 et II-229 qui complètent le texte proposé par M. de Tingy, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Jeudi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a **entendu M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice,** sur les **crédits de son département ministériel pour 1980.**

Après avoir souligné que les crédits du ministère de la justice, pour la troisième année consécutive, connaîtraient une progression supérieure à celle du budget de l'Etat, M. Alain Peyrefitte a mis l'accent sur l'importance des créations d'emplois, au nombre de 2 812 (ou, si l'on tient compte des mesures de titularisation et d'intégration, de 2 482), qui représentent 17 p. 100 des créations d'emplois de l'ensemble des administrations publiques.

Il a ensuite exposé que le budget de la justice traduisait cette année une double priorité :

1° 142 millions de francs, permettant notamment la création de 1 480 emplois, sont affectés à la mise en œuvre de la réforme des conseils de prud'hommes ;

2° Le budget d'équipement enregistre une progression de plus de 38 p. 100 en autorisations de programme, les dotations nouvelles étant principalement destinées à la rénovation et à la construction d'établissements pénitentiaires.

Le ministre a fait observer pour conclure que, compte tenu du caractère sévère du budget de l'Etat pour 1980, la justice devait être considérée comme relativement favorisée.

M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis, a exprimé un certain nombre de préoccupations liées notamment à l'importance des vacances de postes dans la magistrature, à l'insuffisance des mesures prises pour assurer la réinsertion sociale des détenus, à l'absence de revalorisation des tarifs des greffiers de tribunaux de commerce, ainsi qu'aux problèmes généraux de l'accès à la justice de certains justiciables aux ressources modestes. Il s'est, par ailleurs, montré favorable au report de la date d'entrée en vigueur de la loi relative aux conseils de prud'hommes, actuellement fixée au 15 janvier 1980.

En réponse aux questions de M. Jacques Thyraud et du président Jozeau-Marigné ainsi que de MM. Giacobbi, Lederman, Marcilhacy et Guy Petit, M. Alain Peyrefitte a notamment apporté les précisions suivantes :

— il a indiqué que les crédits alloués à l'administration pénitentiaire n'étaient pas exclusivement destinés à l'équipement et qu'une partie d'entre eux était consacrée à la formation professionnelle des détenus. Il a précisé que l'administration pénitentiaire avait pris des dispositions pour assurer une coordination entre les actions de formation professionnelle et les travaux effectués par les détenus à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison ;

— il a déclaré qu'une réflexion était actuellement menée à la Chancellerie dans le but d'élaborer un texte instituant un système de « jour-amende » semblable à celui qui est pratiqué dans certains pays voisins ;

— il a annoncé que la situation des personnels de l'éducation surveillée serait prochainement améliorée et que, notamment, le statut du personnel éducatif serait modifié avant la fin de l'année ;

— il a rappelé que l'amendement présenté par M. de Tinguy, au nom de la commission des lois du Sénat, et récemment adopté par cette assemblée dans le cadre du débat sur le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, devait de manière heureuse permettre une reprise de la construction et de la rénovation des palais de justice, car il prévoyait une prise en charge par l'Etat du remboursement des annuités d'emprunts souscrits par les collectivités locales.

Puis, il a annoncé que le Gouvernement déposerait un amendement à la loi de finances pour 1980 tendant à augmenter de façon substantielle le nombre des créations de postes de magistrats (limitées en l'état actuel à 41). Il a également informé les membres de la commission de l'intention du Gouvernement de proposer, vraisemblablement à l'occasion du vote du prochain collectif budgétaire, un relèvement du plafond des ressources pour l'accès à l'aide judiciaire.

Judi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue conjointement avec la commission des finances, la commission a procédé à un nouvel examen du texte de l'article 3 du projet de loi n° 16 (1979-1980), modifié par l'Assemblée Nationale, portant aménagement de la fiscalité directe locale.*

(Voir *supra* rubrique Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la nation.)

DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Jeudi 15 novembre 1979. — *Présidence de M. Jean Boinvilliers, président, puis de M. Dominique Pado, président.* — La **Délégation parlementaire** a procédé au renouvellement de son **bureau** qui est ainsi composé :

- **M. Dominique Pado, sénateur, président ;**
- **Mme Louise Moreau, député, vice-président ;**
- **M. Jean Boinvilliers, député, vice-président ;**
- **M. Georges Fillioud, député, vice-président ;**
- **M. Félix Ciccolini, sénateur, vice-président.**

M. Joël Le Tac, député, demeure chargé de mission pour la **coordination** entre la délégation parlementaire et les représentants du Parlement aux conseils d'administration des sociétés et organismes de R. T. F.

La délégation parlementaire, saisie par le ministre de la culture et de la communication d'une demande d'avis sur les **modifications** qu'il est envisagé d'apporter aux **cahiers des charges**, a désigné comme rapporteur **M. Joël Le Tac, député.**

Mme Louise Moreau, député, a souhaité que la délégation entende prochainement le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes de politique générale de l'audiovisuel.

M. Jean Cluzel, sénateur, a appelé l'attention de la délégation sur les retards de la France dans le domaine de la communication.

M. Joël Le Tac, député, a émis le vœu d'auditionner prochainement **M. Théry, directeur général des télécommunications.**

Mme Louise Moreau, député, a enfin demandé qu'une réflexion soit engagée sur le rôle et l'exercice du mandat confié à certains parlementaires dans les conseils d'administration des sociétés et organismes de radiodiffusion-télévision française.